



for a living planet®



L'union pour la Méditerranée ouvre-t-elle la voie vers le développement durable?

- Document de réflexion -
Mis à jour en octobre 2010



Sommaire

Avant-Propos	p 3
Aperçu	p 4
• Le contexte de l'UpM	p 4
• Quoi de neuf avec l' UpM	p 5
• Bonnes intentions: où en sommes-nous deux ans plus tard?	p 5
• Zoom sur l'environnement	p 7
• Propositions	p 9
Chapitre 1: Energie	p 12
Chapitre 2: Eau	p 15
Chapitre 3: Aires marines protégées	p 17
Chapitre 4: Pêche	p 19
Chapitre 5: Changements climatiques	p 21
Chapitre 6: Forêts et autres espaces boisés	p 24
Chapitre 7: Tourisme	p 27
Chapitre 8: Transports	p 29
Conclusions	p 31
Acronymes	p 32

Auteurs, coordinateurs et éditeurs:

Paloma Agrasot (WWF-EPO), Claire Dupont (Milieu Ltd, Bruxelles), Mohend Mahouche (WWF-France).

Avec la contribution de:

Frédéric Amiand (WWF-EPO), Mar Asuncion Higuera (WWF-Spain), Jean-Philippe Denruyter (WWF International), Sedat Kalem (WWF-Turkey), Angela Klauschen (WWF Mediterranean), Evi Korakaki (WWF-Greece), Paolo Lombardi (WWF Mediterranean), Gavin McBride (Milieu Ltd, Brussels), Sergey Moroz (WWF-EPO), Catherine Pianté (WWF-France), Susana Sainz-Trapaga (WWF Mediterranean), Sergi Tudela (WWF Mediterranean).

Avec le support de:

Francesca Antonelli (WWF Mediterranean), Alexandra Bennett (WWF-EPO), Ioli Christopoulou (WWF-Greece), Anne de Marsily (WWF-France), Jean Stéphane Devisse (WWF-France), Panagiota Maragou (WWF-Greece), Enrique Segovia (WWF-Spain), Christoph Stein (WWF Mediterranean), Montse Suarez (WWF Mediterranean), Miguel Angel Valladares (WWF-Spain).

Mise en page: Florence Danthine, WWF European Policy Office, Bruxelles.

Crédits photo: © Michel Gunther/WWF-Canon; WWF-Spain/Luis Suárez; Jorge Sierra/ WWF-Spain; Gustavo Ybarra/WWF-Canon; Edward Parker/WWF-Canon; WWF-Greece.

Publié en juin 2010 by WWF-World Wide Fund for Nature (auparavant World Wildlife Fund).

Toute reproduction en tout ou en partie doit mentionner le titre et l'éditeur ci-dessus comme étant le propriétaire des droits d'auteur.
© texte 2010 WWF. Tous droits réservés.

Cette publication a été réalisée avec le soutien financier de l'Union européenne au WWF.
L'Union européenne n'est pas responsable du contenu de cette publication.



Ce document est disponible sur: <http://www.panda.org/eu>

Avant-Propos

Le 13 juillet 2008 les dirigeants politiques d'Europe et de Méditerranée lançaient l'Union pour la Méditerranée dans la continuité des efforts réalisés par le processus Euromed et la Convention de Barcelone, avec l'objectif de donner un nouveau souffle à la coopération dans la région. La Méditerranée, ensemble à la fois vaste et restreint, unique au monde par ses caractéristiques géographiques et sociales ; à l'histoire complexe, oscillant entre division, compétition et union le plus souvent contrainte, méritait que les chefs d'Etat se penchent sur son sort.

Une grande part des projets porte-drapeau de l'Union pour la Méditerranée ont à voir avec le développement durable, l'environnement et la gestion des ressources naturelles et énergétiques ; mais comment pouvait-il en être autrement dans une région où les civilisations furent et sont si fortement marqués par la géographie, les milieux naturels et le climat, bâtissant leur prospérité sur le tryptique blé, vigne, olivier¹?

Le WWF est présent en Méditerranée depuis près de 50 ans. D'abord en Italie, ensuite dans les autres pays de la rive nord du bassin et plus récemment, depuis 1994, dans des pays des rives sud et est. Au regard des enjeux environnementaux, des menaces mais aussi des opportunités qu'offrent la région, les bureaux du WWF installés dans les pays du bassin et à Bruxelles ont décidé d'unir leurs efforts et l'expérience accumulée par quelques 300 permanents au sein de « l'initiative Méditerranée », proposer des solutions pour préserver la richesse biologique de la région, et permettre véritablement un développement soutenable au profit de ses populations.

Le WWF voit dans l'UpM une opportunité pour «verdir» la Méditerranée à un moment où le programme de travail des deux prochaines années sera décidé par les Chefs d'Etat lors du prochain sommet en 2010, et mis en œuvre par le Secrétariat de l'UpM. Ce document dresse un panorama du processus de Barcelone et de l'Union pour la Méditerranée. Il fait le point sur notre vision d'une Méditerranée plus soutenable, envisage des solutions dans les domaines de compétences du WWF. Il invite à l'échange et à la discussion, mais aussi et surtout à l'action.

Nous vous en souhaitons bonne lecture.

¹ Fernand Braudel, la Méditerranée, l'espace et l'histoire



Aperçu

Le contexte de l'Union pour la Méditerranée

On peut faire remonter la coopération Euro-méditerranéenne en matière d'environnement au premier Plan d'Action pour la Méditerranée de 1975 (PAM) et à la CONVENTION DE BARCELONE¹. En 1995, cette Convention fut amendée pour se concentrer d'avantage sur le développement durable et les zones côtières. La même année a eu lieu la signature de la DECLARATION DE BARCELONE, entre la Communauté européenne et ses voisins méditerranéens, en même temps que la création du Partenariat Euro Méditerranéen (PEM). Ce Partenariat comprenait 15 états membres de l'UE et 10 pays méditerranéens partenaires (PMP). A l'origine son but était de créer une zone commune de paix, de stabilité, de sécurité et de prospérité partagée dans la région méditerranéenne en se focalisant sur 3 domaines : renforcement du dialogue politique et sécuritaire, développement de la coopération économique et du libre échange, plus grande attention portée au dialogue social et culturel.

La Déclaration de Barcelone concentrait l'attention sur les questions régionales telles que l'environnement et mettait en exergue un certain nombre de zones clés pour la coopération à un niveau régional. Parmi ses objectifs économiques et financiers, les « Programmes régionaux » identifiaient des domaines spécifiques d'intérêt pour le PEM incluant l'énergie, l'environnement, les transports, l'agriculture, le tourisme, l'eau et les différents types de pêche. Bien que lent à les mettre en place, le PEM, une fois lancé, a soutenu une coopération régionale dans un certain nombre de domaines clés et a fait progresser certains projets avec succès.

Une réalisation majeure du partenariat euro méditerranéen a été l'introduction d'accords bilatéraux d'association signés dans le cadre de la Déclaration

de Barcelone entre l'UE et tous les partenaires PEM². Ces accords, signés pour faciliter la création d'une zone méditerranéenne de libre échange (ZMLE), constituent les principales dispositions contractuelles régissant les relations entre l'UE et les PMP, formalisant les objectifs de coopération financière, économique, politique et sociale du Processus de Barcelone.

Les Plans d'Action signés dans le cadre des Accords d'Association sont élaborés séparément en tant qu'accords bilatéraux entre chaque pays partenaire et l'UE.

Chaque Plan d'Action contient des engagements à soutenir des mesures de réforme dans de nombreux domaines liés à l'intégration économique, tels que le commerce, les normes techniques, les procédures d'évaluation de conformité et l'environnement. Ces avancées furent complétées lors du 10ème anniversaire du Processus de Barcelone par le lancement d'un plan de travail sur 5 ans du PEM pour la période 2006-2010 destiné à encourager les relations politiques, économiques et socio-culturelles dans la région. Ce plan de travail comporte notamment un engagement à mettre au point un carnet de route de dépollution aux environ de 2020 (Initiative Horizon 2020), à promouvoir la durabilité environnementale et à faire appliquer la Stratégie Méditerranéenne pour un Développement Durable adoptée en novembre 2005 par les parties contractantes de la Convention de Barcelone ; comme les Accords d'Association et les Plans d'Action initiés dans le cadre du PEM, le programme de travail a reçu une assistance technique et financière d'abord grâce aux programmes MEDA et TACIS, puis plus tard par l'IPEV³, Instrument Européen de Voisinage et de Partenariat, en même temps que des contributions bilatérales de la part des Etats membres, de la FEMIP⁴ et d'autres mécanismes financiers. En outre, un certain nombre d'initiatives et de projets ajoutent encore à la complexité de ces différentes structures de coopération.

¹ La Convention de Barcelone pour la Protection de l'environnement marin et de la Région Côtière de la Méditerranée, amendée en 1995 est le premier accord multilatéral qui vise à réduire la pollution et à protéger l'environnement marin de la Méditerranée.

² Les Accords d'Association signés entre l'UE et (actuellement) 12 états méditerranéens : Algérie, Egypte, Israël, Jordanie, Liban, Malte, Maroc, l'Autorité Palestinienne, la Tunisie et la Turquie ; La Syrie n'a pas encore signé.

³ A partir de 2007, l'IPEV a remplacé MEDA et TACIS en tant qu'instrument principal de financement de la PEV, destiné à promouvoir une coopération approfondie et une intégration économique entre l'Union Européenne (UE) et ses partenaires voisins.

⁴ Le dispositif pour l'investissement et le Partenariat Euro méditerranéen. C'est l'instrument clé de la Banque Européenne d'investissement pour financer les projets Euro méditerranéens et le principal pilier financier pour 3 des 6 « Projets prioritaires de l'UpM : Dépollution de la Méditerranée, Autoroutes maritimes et terrestres et Plan solaire pour la Méditerranée.

Celles-ci comprennent entre autres le Dialogue 5+5, structure politique informelle qui réunit 5 pays du Maghreb et 5 pays membres de l'UE⁵. Il existe également 2 grands projets environnementaux en cours, le Partenariat Stratégique PNUE/FEM pour le grand écosystème marin (GEM) et le programme durable Banque mondiale/FEM mondial pour la Méditerranée. Avec la mise en œuvre de l'UpM, il existe un risque sérieux de duplication ou de confusion entre ces diverses initiatives tout en étant également une opportunité pour mieux les coordonner.

Quoi de neuf avec l'UpM?

Avant le lancement de l'UpM la Commission Européenne avait souligné les réalisations du Processus de Barcelone dans le cadre du PEM et fait des propositions sur la meilleure façon de donner une nouvelle impulsion au processus⁶. Louant sa promotion des relations multilatérales et bilatérales ainsi que ses progrès vers la création de la ZMLE, la Commission a confirmé la validité des buts et zones de coopération dans le cadre du PEM. Cependant elle a également mis l'accent sur la nécessité d'un partenariat multilatéral avec un nouvel objectif concernant des projets régionaux et transnationaux dans le but d'augmenter le potentiel d'intégration régionale. Cela établissait le contexte pour l'introduction de l'UpM dans le programme de travail politique de l'Union Européenne.

Initiative française à l'origine, l'UpM est devenue un projet européen approuvé par le Conseil Européen en mars 2008. L'UpM a été formalisée à Paris le 13 juillet 2008 au premier sommet des Chefs d'Etats européens et Méditerranéens dans le but de renforcer le PEM avec pour objectif de bâtir sur les succès du PEM et d'insuffler un élan nouveau et durable au Processus de Barcelone⁷. Elle augmentait également le nombre de pays impliqués dans le processus⁸. En poursuivant les activités existantes (en particulier celles dans le cadre du PEM) et en renforçant les principaux champs de coopération décidés à Barcelone, l'UpM tend à :

- améliorer les relations UE/PMP en organisant des sommets biannuels entre les chefs d'état et de gouvernement
- renforcer la co-participation et les relations multilatérales par le biais d'une coprésidence, de structures institutionnelles et d'un secrétariat commun

- rendre les relations plus actives et visibles pour les citoyens grâce à de nouveaux projets régionaux et sous-régionaux.

Avec ces objectifs à l'esprit, la déclaration finale à l'issue de la Rencontre de Marseille en novembre 2008⁹ annonçait l'introduction du nouveau cadre institutionnel de l'UpM. Des sommets bisannuels se tiendront réunissant tous les chefs d'état. Un comité conjoint permanent composé des représentants des coprésidences préparera les rencontres des hauts responsables et aidera les coprésidents à la préparation des sommets et des rencontres entre ministres des affaires étrangères. Le secrétariat général sera en charge de préparer et coordonner le programme de travail bisannuel. L'Assemblée Parlementaire Méditerranéenne (APEM), instituée dès 2004, a été confirmée comme instrument parlementaire légitime de l'UpM. Enfin, une nouvelle organisation a vu le jour en janvier 2010: l'Assemblée Régionale et Locale Euro-Méditerranéenne. Cette assemblée permanente, dont le siège est à Barcelone, est conçue comme un forum de discussion et de coopération entre autorités locales du Nord et du Sud du bassin. Il s'agit d'une initiative conjointe du Comité des Régions de l'UE, autorités locales et régionales des pays méditerranéens et d'associations européennes et internationales représentant les assemblées territoriales locales. L'ARLEM demande à entrer dans le cadre de l'UpM comme organe consultatif.

La rencontre de Marseille a mis l'accent sur l'importance d'une approche projets, nécessitant une coopération dans divers domaines, dont le partenariat économique et financier, le transport, l'eau, le tourisme, l'agriculture et une évolution vers une ZMLE. Les Ministres ont également identifié les «projets prioritaires» à mettre au centre des efforts du Partenariat. Certains de ces projets emblématiques étaient totalement nouveaux tel que le Plan Solaire Méditerranéen et son objectif de développer 20 GW de capacité d'énergie renouvelable (énergie solaire et éolienne essentiellement) sur la rive sud de la Méditerranée. D'autres projets ont été repris par l'UpM à partir d'initiatives existantes, tel que le Projet Horizon 2020¹⁰. L'UpM renforçait donc le processus existant en se focalisant sur des questions concrètes et en leur donnant une perspective régionale.

⁵ Ce sont l'Algérie, la Libye, le Maroc, la Mauritanie, la Tunisie, et la France, l'Italie, Malte, le Portugal et l'Espagne.

⁶ Communication de la Commission au Conseil et au Parlement Européen « Processus de Barcelone ; Union pour la Méditerranée, COM (2008) 319 final.

⁷ Paragraphe 9, Déclaration conjointe du Sommet de Paris pour la Méditerranée, 13 juillet 2008

⁸ Augmentation du nombre des pays membres de l'UE à 27 et des PMP à 16. Six pays ont été ajoutés aux 10 partenaires méditerranéens d'origine : l'Albanie, la Libye, la Bosnie Herzégovine, la Croatie, Monaco, la Mauritanie, et le Monténégro.

⁹ La rencontre de Marseille au niveau des ministres des Affaires étrangères Euro méditerranéens.

¹⁰ Troisième conférence ministérielle euro méditerranéenne sur l'environnement Le Caire 2006.

Bonnes intentions: où en sommes-nous deux ans plus tard?

Deux ans après le début de l'UpM, il est important d'évaluer ses conséquences sur le Processus de Barcelone.

L'année 2010 marque à la fois la fin de la première partie de mise en œuvre de l'UpM et la date butoir pour la réalisation de l'un des objectifs principaux établis par la Déclaration de Barcelone en 1995, c'est-à-dire la création de la ZMLE. Le système décisionnel actuel de l'UpM représente un défi majeur pour évaluer sa capacité à accéder au plus haut niveau d'engagement et à une participation équilibrée pour les pays partenaires. Dans cette nouvelle « institutionnalisation », on a donné les rôles centraux au Secrétariat et à la Coprésidence dans l'intention d'encourager une égale participation des partenaires européens et méditerranéens. En particulier, il a fallu une année entière pour obtenir un accord sur la nomination du Secrétaire Général et des 6 secrétaires Généraux adjoints qui sont maintenant désignés dans leur totalité. De nouvelles interruptions dans le processus de paix au Moyen Orient ont encore compliqué les prises de décision. Par exemple aucun accord final sur la stratégie de l'eau ou dans le domaine du tourisme en Méditerranée n'a pu être atteint alors qu'il devait être adopté lors des conférences de Barcelone et Madrid au printemps 2010. De même, la réunion ministérielle portant sur le développement rural et la sécurité alimentaire, prévue en juin 2010, a été repoussée à une date ultérieure en 2010.

Les conséquences du Traité de Lisbonne sur le fonctionnement de l'UpM ne sont pas encore clarifiées. En particulier la Déclaration finale de la Conférence Ministérielle de Marseille précise que « en ce qui concerne l'UE, la coprésidence doit être compatible avec la représentation extérieure de l'Union Européenne en accord avec les clauses du Traité en vigueur », ajoutant que ceci inclue le rôle de la Présidence de l'UE et de la Commission Européenne dans la représentation extérieure de l'UE. La Communication de la Commission datée du 20 mai 2008 est plus précise spécifiant que « la Présidence côté UE correspondra au Président du Conseil européen et au Président de la Commission (au niveau des chefs d'Etat et de gouvernement) et le Haut représentant / Vice Président de la commission au niveau des ministres des affaires étrangères. Dans le cadre du Traité de Lisbonne, la durée de la présidence est de 2ans

et demi. Quant au Coprésident non UE il sera nommé par consensus pour 2 ans¹¹.

Ces différences de durée et de statut (élection par rapport à nomination par consensus) peuvent éventuellement handicaper les prises de décisions. De plus il reste à définir clairement les rôles des Coprésidences ainsi que leurs liens avec les Présidences UE et le service européen d'action extérieure (SEAE). De la même façon, les rôles et les complémentarités du Secrétariat de l'UpM et de la Commission Européenne restent à clarifier. Comme nous l'avons mentionné plus haut, l'UpM intègre un certain nombre d'activités et de projets déjà existants, dont la plupart sont gérés par la Commission Européenne (comme par exemple l'initiative Horizon 2020).

En outre la Commission jouera encore un rôle central dans les relations bilatérales avec les PMP à travers les négociations d'accession et de pré-accession, la politique européenne de voisinage et les instruments financiers afférents, l'IAP (assistance à la pré-accession) et IEVP, qui sont et restent gérés par les Services de la Commission. Lancé en 2003, l'objectif principal de la PEV (Politique Européenne de Voisinage) est d'empêcher l'émergence de nouvelles lignes de fracture entre l'UE et ses voisins. Bien que celle-ci soit un cadre général qui englobe de nombreux pays, les relations avec ces pays sont essentiellement établies de façon bilatérale, car la commission promeut une approche différenciée par pays selon la situation politique de chacun, son niveau d'ambition à l'égard de l'UE, son calendrier et ses réalisations en matière de réformes et son niveau de développement socio-économique¹².

Dans le cadre de l'IPEV, les allocations bilatérales pour les années 2011-2013 montrent à titre indicatif une augmentation moyenne de 12,8% par rapport à celles des années 2007-2010 pour les PMP (Il est intéressant de constater que pour les pays voisins à l'Est, les allocations ont augmenté de 57,9%)¹³. A l'heure actuelle le financement dans la région par l'UE se fait par le canal de différents instruments financiers. Les pays méditerranéens de l'UE dépendent de financements particuliers à l'Union Européenne tels que FEDER, INTERREG, LIFE. Les pays voisins bénéficient essentiellement d'allocations bilatérales, régionales et thématiques dans le cadre de l'IPEV¹⁴ de concert avec des programmes thématiques dans le cadre de l'instrument de développement et de coopération (IDC). Les pays des Balkans ainsi que la Turquie sont couverts par la clause de pré-adhésion et

¹¹ Déclaration finale de la Conférence Ministérielle de l'UPM à Marseille, 3-4 novembre 2008

¹² Communication de la Commission « une politique européenne forte entre pays voisins », COM (2007) 774 final.

¹³ Ivan Martin, « stratégie 2020 : qu'en est-il de la Méditerranée, Analyse de Confluences Méditerranée », 7 avril 2010.

¹⁴ Ceux-ci comprennent le programme thématique sur l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles (DTI), le programme de coopération transfrontalier méditerranéen (IPEN), le programme régional sud (IEVP). En outre le Programme pour le sud Est de l'Europe couvre les Balkans, la Turquie, les pays de l'Europe du Sud et quelques pays du sud Est faisant partie de l'UE.

en tant que tels sont financés grâce à l'instrument d'aide à la pré-accession (IAP). Les priorités actuelles dans les différents programmes de financement de l'UE concernant les pays méditerranéens ont été définies avant la création de UpM. Donc leurs priorités provenaient uniquement de la Déclaration de Barcelone et des Accords d'Association. Les documents de programmation de l'IPEV subissent actuellement une révision de mi-mandat, ce qui pourrait être l'occasion d'harmoniser les instruments de financement pour les pays méditerranéens et de les mettre en conformité avec l'UpM.

La contribution de la société civile au processus décisionnel et ses relations à ces nouvelles institutions est actuellement peu claire et limitée. La Déclaration de Paris a mis l'accent sur l'importance de la participation active de la société civile dans la mise en œuvre de l'UpM¹⁵; dans un mémorandum de 2009, la Commission a suggéré que l'une des tâches du Secrétariat consiste à collecter les initiatives de projets issus de groupes de la société civile¹⁶. A l'exception de « Horizon 2020 » qui est un cas exemplaire, la participation publique au cours des 2 années de l'exercice de l'UpM s'est progressivement dégradée. Un exemple parmi d'autres est le manque d'accès en temps voulu à l'information en ce qui concerne les ONG environnementales invitées en tant qu'observatrices au processus de développement de la Stratégie de l'Eau en Méditerranée. On constate également que les principes de base de la relation entre la société civile et les gouvernements n'ont pas été respectés. En particulier il a fallu ramener à une plus petite échelle la Conférence Euro méditerranéenne de la société civile qui devait se tenir en avril 2010 à Ljubljana en Slovénie en raison des protestations des représentants du gouvernement égyptien quant à l'immixtion de la société civile dans les affaires gouvernementales. De façon générale le PEM et l'UpM n'ont pas apporté d'amélioration significative en ce qui concerne la participation de la société civile et des parties prenantes à la fois en termes d'accès à l'information et de possibilités d'influencer les résultats des processus de décision.

Zoom sur l'environnement

L'environnement est un sujet de préoccupation majeur en ce qui concerne la région méditerranéenne. Comme nous le décrivons dans les chapitres suivants classés par secteur, la région est particulièrement exposée au

« changement climatique ». La gestion de l'eau, au regard de la rareté de cette ressource, est une question cruciale. La conservation de la biodiversité est également une priorité, en particulier la création d'Aires Marines Protégées. Dans le cadre du Processus de Barcelone, l'UE a initié une batterie de programmes et d'initiatives destinées à traiter ces questions environnementales. Bien qu'ils aient eu des résultats divers ils constituent un fondement que l'UpM devrait totalement intégrer.

Le Programme Prioritaire d'Action Environnementale à court et moyen terme (PACM) adopté en novembre 1997 promettait un cadre fort et un programme d'action solide au sein du PEM, avec son orientation sur les cinq « domaines prioritaires », comportant la Gestion Intégrée de l'Eau, la Gestion des Déchets, les Points Chauds et la Gestion Intégrée des Zones Côtières. Cependant alors que le programme était précis et avait potentiellement les ressources pour aborder un large éventail de problèmes environnementaux, il manquait une impulsion pour le concrétiser en raison de l'absence de volonté politique et de soutien au niveau national. En tout état de cause la faiblesse principale du PACM a été le médiocre niveau de transfert des expériences en matière de projets et leurs résultats vers le processus de planification et de prises de décisions. De récentes indications laissent entendre que, même après son intégrale mise en œuvre, le PACM sera peu effectif et efficace¹⁷. Néanmoins et pour autant qu'elles soient correctement mises en œuvre, le PACM, a fourni un cadre solide pour le processus, en identifiant le potentiel d'initiatives, telles que les projets PACM sur la gestion intégrée des zones côtières (GIZC), dans la sensibilisation environnementale.

La Déclaration d'Athènes en 2002 a révisé le PACM et mis l'accent sur l'importance d'une amélioration de l'intégration environnementale dans les stratégies du PEM aux niveaux national et régional. Alors qu'elle contenait quelques déclarations utiles sur les synergies avec d'autres organismes et programmes ainsi que sur le changement climatique elle n'a pas été convenablement appliquée et n'a donc pas réussi à apporter de changements réels.

La Déclaration du Caire en 2006 a fourni une autre occasion de consolider et de poursuivre les développements du Processus; elle a introduit l'initiative Horizon 2020 pour succéder au PACM. Horizon 2020 a été mis en avant par l'UpM comme l'une de ses initiatives emblématiques. Le fait qu'il prenne la forme d'un projet est l'une de ses forces principales fournissant une cible pour le financement et les ressources en étant

¹⁵ Déclaration conjointe du Sommet de Paris pour la méditerranée, Paris 13 juillet 2008.

¹⁶ Commission Européenne « état des lieux » (State of Play)- juillet 2009 » Mémo/09/333.

¹⁷ L'évaluation 2009 du programme PACM 3, rapport final (François Busson et Philippe Staattsen) mars 2009.

¹⁸ Tel que le programme d'identification de points chauds en Méditerranée (PIPM)

essentiellement coordonné par la Commission. Les domaines spécifiques d'action requis dans le cadre de l'Horizon 2020 incluaient des projets de réduction de la pollution¹⁸, de la recherche des indicateurs et des mesures d'augmentation des capacités de développement. En 2009, la Commission a publié son rapport sur les 3 premières années de l'Horizon 2020. Le rapport soulignait les différents niveaux d'avancement accomplis par chaque composante. Il montrait également les progrès positifs qui peuvent être réalisés lorsque toutes les parties prenantes sont impliquées dans le processus avec une entière participation des organisations de la société civile. En termes de domaines d'intervention, l'UpM traite de l'énergie par le biais du PSM (Plan solaire méditerranéen), de l'eau avec le développement de la Stratégie de l'Eau en Méditerranée et de la Dépollution par le biais de Horizon 2020. Il a été prêté une attention moins grande aux autres questions clés environnementales en particulier à l'adaptation au Changement Climatique, à la Biodiversité incluant les zones marines protégées et la GIZC, et aux forêts malgré leur importance. Pour prendre un exemple, la Biodiversité est une priorité pour la région car la Méditerranée est un point chaud de la biodiversité au niveau mondial ; elle est particulièrement riche en espèces endémiques, jusqu'à 50% d'espèces végétales, plus de 60% pour les poissons et les amphibiens, 35% des reptiles et 28% des mammifères. Alors que la Méditerranée représente seulement 0,8% des mers au niveau mondial, de 10.000 à 12.000 espèces marines y ont été identifiées à ce jour (presque 10% de la biodiversité marine mondiale) dont un quart est endémique. De la même façon la biodiversité terrestre représente aussi 10% de la biodiversité terrestre mondiale.

Ainsi qu'il est mentionné dans la Stratégie environnementale pour la Méditerranée¹⁹ datée de 2006, si Horizon 2020 est capable de traiter les questions clés se rapportant à la pollution en Méditerranée, Horizon 2020 ne peut pas en soi atteindre en totalité tous les objectifs prévus dans la Stratégie. Ces objectifs devraient donc être poursuivis grâce à d'autres actions et initiatives poursuivies en parallèle. D'autres documents stratégiques issus de l'UE ont souligné la nécessité d'une approche plus progressiste et intégrée promouvant une stratégie environnementale sur une plus grande échelle dans la région²⁰.

Cette remarque est particulièrement importante au regard de la responsabilité de l'UE suivant l'adoption de la Directive Stratégie Marine, qui fixe le cadre contraignant les Etats membres à prendre les mesures nécessaires pour atteindre ou maintenir un statut environnemental satisfaisant dans le milieu marin.

Dans le cas de la Méditerranée, atteindre cet objectif implique non seulement les Etats membres de l'UE mais aussi les autres pays côtiers. L'UpM constituerait alors un cadre utile pour l'encouragement à la coopération régionale avec tous les pays méditerranéens en vue d'atteindre les cibles et les objectifs mentionnés dans la Directive, dont l'approche éco-systémique est l'un des principes clés.

Enfin depuis l'adoption de la Déclaration de Barcelone en 1995, les ONG environnementales, dont WWF, ont régulièrement exprimé leurs inquiétudes à propos des impacts et des pressions potentielles de la ZMLE sur l'environnement. S'appuyant sur les leçons apprises grâce à d'autres accords régionaux, les ONG ont donné l'alerte sur les augmentations potentielles de consommation des ressources et sur les taux de pollution pour les PMC les moins développés qui sont dorénavant en train de surexploiter leurs ressources naturelles limitées au delà des taux soutenables ; mais cela est également valable pour les pays européens. Les ONG ont appelé à l'élaboration d'une Evaluation Stratégique des Impacts (ESI) de la ZMLE. La Commission européenne a effectivement lancé et soutenu l'évaluation élaborée en 2004-2006 par l'Université de Manchester. Les ONG et les autres parties prenantes ont été abondamment consultées. Cependant, malgré le nombre impressionnant et la pertinence des recommandations de l'ESI, il n'existe aucun indice d'une intention de les mettre en pratique dans les processus Euromed ou UpM. L'ESI est rarement mentionnée sinon jamais et ses recommandations n'apparaissent pas dans les documents de stratégie ou de planification. Par exemple, les inquiétudes environnementales et l'application des recommandations de l'ESI à la ZMLE n'ont pas été prises en considération dans la « feuille de route commerciale euro méditerranéenne après 2010 » adoptée à la 8eme Conférence Ministérielle de Bruxelles (dec.2009).

¹⁹ Qui établit une Stratégie environnementale pour la Méditerranée COM (2006) 475 Final.

²⁰ Politique Maritime Intégrée en Méditerranée (2009) et ébauche orale de déclaration concernant la ministérielle sur l'environnement de DUBROVNIK.

Propositions

Au cours de ses deux premières années, l'UpM a renforcé plusieurs initiatives créées dans l'ancien cadre du PEM et en a ajouté de nouvelles. Alors que l'UpM a créé un cadre stratégique utile il est nécessaire de faire plus sur un certain nombre de points :

1. Une plus grande attention portée au capital naturel de la Méditerranée

De façon générale il faudrait apporter une plus grande attention à la conservation du capital naturel inestimable de la Méditerranée et aux bénéfices sociaux et économiques qu'elle représente pour les générations futures. Il faudrait que l'UpM se montre un leader fort et ait recours à toutes ses ressources, en particulier son poids politique et sa capacité à mobiliser fonds et investissements, pour répondre aux menaces qui pèsent sur « Le Capital Naturel » de la Méditerranée pour des biens aussi précieux que les forêts, la végétation, les éco systèmes marins et d'eau douce ainsi que les régions côtières. L'UpM devrait promouvoir une approche par écosystème, l'augmentation des investissements dans la gestion et la restauration des éco systèmes ainsi que la prise en compte du capital et de la valeur économique d'une nature préservée dans les prises de décisions. Une intégration totale des problèmes environnementaux dans tous les secteurs, une coopération environnementale renforcée, une convergence avec la législation et les stratégies de l'UE ainsi qu'une application intégrale des conventions environnementales mondiales contribueraient également à arrêter la perte de biodiversité et à assurer la restauration des écosystèmes dans la région.

2. Intégration totale des problèmes environnementaux dans tous les secteurs

Il faudrait que les problèmes environnementaux soient intégrés à toutes les étapes de développement et toutes les politiques sectorielles promouvant un développement durable. En particulier les programmes « stratégie par secteur » et les projets d'investissements devraient être

systématiquement soumis à des évaluations environnementales stratégiques(EES) et à des évaluations d'impact environnemental(EIE) ; il est nécessaire qu'existent des mécanismes de surveillance pour s'assurer que l'application des stratégies et des projets est cohérente avec les résultats de la EES/EIE. L'intégration des enjeux environnementaux dans les stratégies, notamment la stratégie maritime, et programmes par secteur devrait se faire grâce à l'application d'approches intégrées en matière de gestion des ressources naturelles, en particulier celles suivies par la Directive cadre sur l'eau, la Directive cadre stratégie marine et le protocole de gestion intégrée des zones côtières de la Convention de Barcelone. Un engagement clair de la Commission Européenne, de l'UE et des pays partenaires à intégralement incorporer les recommandations ESI/ ZMLE est maintenant une nécessité urgente pour toutes les futures négociations commerciales, pour les discussions des accords d'association et pour la conception, la mise en application et la révision des plans d'action des partenaires européens voisins. De plus, on attend depuis longtemps un engagement total des parlements et des parties prenantes dans ces processus ; Il devrait être institué dès maintenant.

3. Coopération environnementale renforcée

La coopération dans les domaines prioritaires est déjà au programme de l'UpM; Il faut y apporter une plus grande attention et promouvoir une coopération régionale sur les questions environnementales qui n'ont pas été abordées ou pas convenablement au cours des 2 dernières années.

Le programme de l'UpM est construit autour des domaines prioritaires dont l'énergie (plan solaire méditerranéen), l'eau (stratégie pour l'eau en Méditerranée) et la dépollution (Horizon 2020). Nous saluons le soin apporté à la gouvernance environnementale au niveau régional à travers des projets tel que Horizon 2020.

Le succès de semblables projets devrait être exploité et utilisé comme modèle pour inspirer des projets dans d'autres domaines. Cependant il faudrait veiller à ne pas se focaliser trop lourdement sur des initiatives spécifiques aux dépens d'autres secteurs tels que l'adaptation au changement climatique, la biodiversité, y compris les zones marines protégées ou les forêts. On doit encourager une utilisation plus équilibrée des ressources entre tous les domaines.

4. Convergence entre la législation et les stratégies environnementales de l'UE et la mise en œuvre intégrale des conventions environnementales internationales

Il faudrait encourager fermement la convergence avec la législation et les stratégies de l'UE en particulier en raison de l'actuel renforcement des relations contractuelles bilatérales. Ceci apparaît comme particulièrement important lorsqu'il s'agit des instruments-clés, telles que la Directive cadre pour l'eau (en particulier l'approche bassins versants), les directives EES et EIE, les Directives oiseaux et habitats, la Directive Performance Energie dans le Bâtiment, la Directive Energies renouvelables et la Directive Stratégie Marine. Une nouvelle initiative emblématique sur la Gouvernance environnementale²¹ devrait être créée afin d'augmenter de façon plus systématique les capacités renforcées des PMP à développer de semblables outils et cadres pour leur politique environnementale. L'UpM devrait également prendre le leadership pour encourager la complète et effective application des conventions environnementales internationales, en particulier la Convention Ramsar, la Convention sur la diversité biologique, la Convention cadre des Nations Unies sur le changement climatique et la Convention des Nations Unies pour combattre la désertification.

5. Coordination avec d'autres acteurs et initiatives traitant des questions environnementales dans la région

La région méditerranéenne est caractérisée par une multiplicité d'initiatives et d'organisations régionales dont plusieurs traitent spécifiquement de l'environ-

nement. L'UpM devrait favoriser une plus grande coordination entre ces dernières. Il faudrait prêter une attention particulière pour qu'une collaboration étroite se consolide avec le PNUE/PAM. Une coordination semblable a déjà lieu grâce à différents forums tels que les groupes de travail dans le cadre de Horizon 2020 et devrait être activement poursuivie. Des synergies avec des acteurs et des initiatives internationales, et en particulier le Partenariat Stratégique PNUE/FEM pour le projet LME Méditerranéen et le Programme Durable Méditerranéen de la Banque Mondiale/FEM, devraient être encouragées. Une semblable coordination faciliterait une mise en commun et une centralisation des ressources (financements, recherche, surveillance) et l'expertise ainsi que le partage des informations entre les organisations.

6. Processus décisionnel renforcé

Le Processus décisionnel a besoin d'être plus efficace et, de façon générale, plus élargi à la société civile et aux Organisations de la Société Civile (OSC). Il est de la plus haute importance de mettre en œuvre la Déclaration de « bonne volonté » de Paris et de clarifier la façon dont la société civile et les OSC seront engagées. On devrait exiger et rendre obligatoire le fait d'annoncer publiquement les consultations et la participation aux processus de prise de décisions. Cela devrait se formaliser de façon à ce que les OSC puissent s'impliquer dès que possible dans l'UpM, en particulier en nommant un point focal au sein du secrétariat de l'UpM en charge des relations avec les OSC. La promotion de l'implication des OSC dans un rôle de stratégie et de surveillance contribuera à construire une forte identité régionale et à dépolitiser le processus. Cela reviendrait à un processus de facilitation par le biais du soutien aux plateformes et aux forums thématiques des ONG aux niveaux national et régional. Enfin, les domaines où la participation de la société civile a été une réussite devraient être identifiés et l'approche appliquée à d'autres domaines où une semblable participation des OSC est demandée.

7. Transparence et visibilité améliorées

La participation des OSC, des citoyens et autres parties prenantes seront encouragés grâce à une plus grande transparence dans l'ensemble du

²¹ A l'instar du partenariat avec les voisins à l'Est.

processus de décision, y compris les mises à jour du rôle et du statut de la coprésidence, du secrétariat et de l'assemblée parlementaire euro méditerranéenne (APEM). Ceci devrait inclure une information, et une plus grande cohérence sur la finalité et la fonction de l'UpM. Lorsqu'elles sont impliquées dans le processus décisionnel, par exemple en tant qu'observateur, les OSC devraient être en possession en temps voulu d'informations exhaustives. La transparence serait également améliorée s'il existait une évaluation et une surveillance systématiques des projets dans lesquels les OSC pourraient être impliquées.

Il est également suggéré que soit améliorée la visibilité de l'UpM, en particulier grâce à un site Web dédié qui fournirait plus de renseignements sur les relations entre les cadres législatifs, les initiatives et les domaines d'action. Actuellement il n'est fourni des détails que pour le secteur de l'eau²².

8. Un rôle clarifié pour la CE et une plus grande cohérence entre activités de l'UE

La structure institutionnelle de l'UpM est construite sur les principes de copartenance et de leadership par le biais, en particulier, de l'instauration du Secrétariat de l'UpM, des coprésidences et des rencontres des Chefs d'Etat et de Gouvernement.

Puisqu'il apporte une nouvelle dimension politique au Processus de Barcelone dans le domaine opérationnel, le rôle crucial de soutien de la Commission Européenne aussi bien en termes de coordination que de gestion devrait être reconnu.

Un engagement clair de la Commission dans l'UpM assurerait en particulier une vraie cohérence parmi les divers activités et instruments de l'UE et de ses membres ; cet engagement apporterait un suivi des initiatives antérieures qui devraient être exploitées et consolidées. Ceci est particulièrement vrai en ce qui concerne l'incorporation des différents programmes de travail du PEM dans l'UpM. A l'intérieur du cadre de financement par l'UE et en particulier l'IEVP, les priorités devraient être redéfinies puisque les ressources disponibles doivent maintenant être octroyées pour appuyer les priorités décidées par l'UpM. La révision à mi-mandat de l'IPEV devrait être utilisée pour aligner les priorités des différents programmes régionaux sur ceux de l'UpM. Cependant les projets déjà en cours ou planifiés par le PEM ne devraient pas être affectés. Cela signifie qu'il faudra trouver un équilibre difficile entre la poursuite du financement des projets existants et les efforts pour soutenir de nouvelles priorités. La coordination interne aux institutions de l'UE est également cruciale. Cela est essentiellement valable pour la Commission, le Parlement, le Conseil, l'Agence Européenne pour l'Environnement et la BEI/FEMIP.

²² <http://www.ufm-water.net/>



Chapitre 1: Energie

Contexte

Dans les pays méditerranéens hors UE¹, la demande primaire d'énergie devrait augmenter de 70% au cours des 20 prochaines années² si aucune mesure sérieuse d'économie d'énergie n'est prise. Seule une croissance rapide de l'énergie renouvelable associée à des mesures d'économie d'énergie, les deux basées sur des réformes de l'énergie générales et équilibrées, empêchera un doublement des émissions de CO₂ d'ici 2050.

Bien que les énergies renouvelables aient doublé au cours des trente dernières années, leur part relative est bien inférieure (7% en 2005) comparé aux années 70 lorsqu'elles représentaient 18% du total de l'approvisionnement en énergie primaire (TAEP). Du fait de cette augmentation du TAEP, de 50 millions de tonnes équivalent pétrole (TEP) en 1970 à 280 millions de TEP en 2005³. La capacité installée d'électricité à base d'énergie renouvelable a atteint 17 718 MW à la mi-2007⁴, dont plus de 93% est constitué de grandes centrales hydroélectriques se trouvant principalement en Turquie, Égypte et dans une bien moindre mesure au Maroc. Les 800 MW de capacité restante sont principalement constitués de petites centrales hydroélectriques et d'énergie éolienne.

En 2000, la région méditerranéenne émettait 6,5% des gaz à effet de serre mondiaux. Les pays méditerranéens du sud et de l'est (PMSE) comptaient pour un tiers de ce chiffre. Ces émissions des PMSE sont sur le point d'augmenter et les émissions de CO₂ liées à l'énergie pourraient bien égaler celles des pays du nord de la Méditerranée avant 2025, atteignant 3300 millions de tonnes de CO₂⁵.

Cela représente encore une part mineure des émissions mondiales de CO₂ et les pays industrialisés devraient indiquer la voie de ces réductions en admettant leur part dans les émissions historiques. Cependant, en fin de compte, tous les pays devront participer et bénéficier de cette révolution technologique de l'énergie durable.

Il est également intéressant de noter que, alors que la région est particulièrement vulnérable au changement climatique, elle abrite aussi une solution cruciale : de l'énergie renouvelable. Son potentiel d'énergie éolienne et d'énergie solaire est important. L'énergie renouvelable et la gestion de la demande énergétique pourraient satisfaire les besoins en énergie⁶, et pourraient potentiellement devenir un produit d'exportation vers ses voisins du nord et du sud. L'énergie renouvelable peut aussi être un outil important d'adaptation. La désalinisation de l'eau et le refroidissement d'espaces, comme moyens d'adaptation au changement climatique et à la raréfaction des ressources en eau, nécessiteront une part croissante d'énergie.

Point d'étape

Le Plan Solaire Méditerranéen (PSM) est l'une des nouvelles initiatives porte-drapeau de l'Union pour la Méditerranée (UpM). Elle a pour objectif, entre autres, de développer 20 GW de nouvelle capacité de production renouvelable et de parvenir à des économies d'énergie importantes dans la région d'ici 2020. Elle contribuera aussi au développement des interconnexions électriques.

Le PSM complète les autres activités Euromed existantes et s'aligne sur les dispositions du «Plan d'action prioritaire» pour la période allant de 2008 à 2013⁷. Il comprend une liste de projets d'infrastructures prioritaires, plus des dispositions importantes pour le développement de systèmes d'énergie durable.

Un document de stratégie⁸, publié début 2010 mais non adopté à ce jour servira de base à un Plan d'action afin de lancer une première série de projets dans chaque domaine pour la période 2010-2011. Le Plan d'action devra aussi couvrir les aspects en lien avec l'amélioration des conditions d'encadrement (réglementations, législation, transfert de technologie, environnement commercial). Un Plan cadre sera ensuite élaboré avant

¹ Algérie, Égypte, Jordanie, Liban, Maroc, Palestine, Syrie, Tunisie, Turquie.

² OME : Mediterranean Energy Perspectives, 2008

³ Identification Mission for the Mediterranean Solar Plan, Final Report, January 2010

⁴ OME : Renewable Energy in the Southern and Eastern Mediterranean countries; Current situation June 2007

⁵ Blue Plan, 2007

⁶ Voir par exemple MED-CSP - Concentrating Solar Power for the Mediterranean Region, DLR, 2005 <http://www.dlr.de/tt/med-csp>

⁷ Adopté lors de la conférence sur l'énergie des ministres des pays méditerranéen d'Europe à Limassol en décembre 2007.

⁸ http://ec.europa.eu/energy/international/international_cooperation/doc/2010_02_10_mediterranean_solar_plan_strategy_paper.pdf

2011. Au cours de la phase de développement, prévue de 2011 à 2020, le Plan cadre sera appliqué à une plus grande échelle en s'appuyant sur l'expérience acquise au cours de la phase initiale. Cette phase est l'objet d'un projet de 5 millions d'euros de la Politique Européenne de Voisinage en cours de lancement qui visera à analyser les conditions d'harmonisation des cadres législatifs et réglementaires, le transfert de technologies et de savoir-faire possibles.

Si son application est un succès, le PSM peut contribuer à un développement durable et équitable ainsi qu'à la réduction des impacts du changement climatique en Méditerranée et dans l'UE plus largement. Sa réussite pourrait aussi apporter des avantages économiques et sociaux à la région tout en rationalisant l'accès à l'énergie renouvelable dans plusieurs pays. S'éloigner des énergies fossiles conduira à une répartition plus équitable des sources d'énergie entre les pays et cela contribuera donc grandement à la résolution des conflits et à la paix. Cependant, ces avantages ne seront pas automatiques. Pour l'instant, les subsides accordés aux énergies fossiles

ainsi qu'à l'électricité constituent un obstacle majeur pour les énergies renouvelables. Ces subsides devraient être supprimés en même temps que l'instauration de tarifs sociaux pour les revenus les plus modestes.

Il est regrettable de constater que les ONG ont été écartées de la plus grande partie du processus, comme cela était déjà le cas de toutes les activités Euromed sur l'énergie, en particulier l'élaboration du Plan d'action prioritaire. Cependant, le processus du PSM n'est pas toujours transparent, ce qui conduit à incompréhensions et méfiance.

En plus du PSM, d'autres initiatives intéressantes ont été annoncées, y compris des initiatives nationales comme les Plans solaires tunisien et marocain ou des initiatives du secteur privé telle l'Initiative industrielle Desertec (IID)⁹ ou encore des instruments de financement comme le «Fonds pour les technologies propres» de la Banque Mondiale. Tous ces plans devraient être soutenus compte tenu de leurs objectifs ambitieux.

Propositions

1. Les plans solaires nationaux, tels qu'ils ont été adoptés en Tunisie et prévus au Maroc qui mélangent les projets à petite et grande échelle pour le marché local et l'exportation devront être encouragés, parallèlement à une approche régionale.

2. Les Etats Membres de l'UpM et les institutions concernées devraient envisager les moyens de leur contribution au développement de l'énergie solaire en Méditerranée du sud et de l'est. Jusqu'à présent, les importations d'électricité en UE (qui bénéficient de programmes d'aide de l'UE comme le tarif de rachat) ont été citées en plus de prêts concessionnels de la Banque Mondiale. Cependant, il n'est pas sûr que les États membres de l'UE souhaitent importer l'énergie électrique hors de l'UE à l'horizon 2020. D'autres moyens de financer ces projets doivent être trouvés, parfois en plus des prêts concessionnels, par exemple avec les outils de financement international pour la régulation du climat, et/ou encore un accroissement des financements pourvus par la PEV.

3. Plusieurs réformes du marché de l'énergie devront accompagner la promotion du PSM afin de garantir la réussite du développement de l'énergie

propre. Grâce à ces réformes, y compris le retrait des subventions aux énergies fossiles, les pays de la région optimiseront leurs chances d'adopter les énergies renouvelables et de faire des économies d'énergie de façon durable. Ils seront aussi mieux préparés pour accueillir des projets solaires ou éoliens de plus grande envergure.

4. Alors que les projets à grande échelle sont très importants et doivent être encouragés, les projets plus petits bénéficieront à l'économie locale, augmenteront l'acceptabilité et la compréhension des énergies renouvelables au niveau local et pourront être moins chers à mettre en place. Un bon exemple est le programme de chauffage thermique solaire tunisien. Le PSM devra essayer d'encourager ces projets qui ont souvent des difficultés à trouver des investisseurs et à les regrouper lorsque cela est plus efficace.

5. L'objectif du PSM de 20 GW installés « autour de la Méditerranée » avant 2020 devra être clarifié. L'Italie, la Grèce et la France auront probablement atteint la capacité de 20 GW d'énergie renouvelable en Méditerranée. Rien qu'en Turquie, il y a 148 projets hydroélectriques en construction pour une capacité installée totale de 8000 MW. Par conséquent, l'objectif de 20 GW peut devenir une coquille vide s'il n'exclut pas les pays de l'UE et l'énergie hydraulique.

⁹ L'IDD a été créé en juillet 2009. Voir <http://www.dii-eumena.com/>

Le PSM devra confirmer l'intention que l'objectif de 20 GW soit installé en dehors de l'UE. Il devra aussi clairement exclure l'énergie hydraulique de ses objectifs. Nous suggérons aussi d'élaborer un outil de suivi afin de permettre une communication transparente sur les avancées.

6. L'expression de l'objectif en quantités d'énergie fournie plutôt qu'en capacité garantira que les installations sont vraiment raccordées au réseau et produisent comme promis. Toutes les nouvelles connexions entre l'UE et ses voisins devront être consacrées à rendre l'énergie propre au nord et au sud, et non à éviter d'atteindre les limites d'émission de carbone en Europe. Les connexions au réseau devront donner la priorité ou au moins garantir l'accès à l'électricité renouvelable. De plus, les émissions des centrales fonctionnant grâce à des énergies fossiles important de l'électricité en Europe devront être liées au Programme de Négociation des Emissions de l'UE (PNE). Enfin, la coopération entre les opérateurs du réseau devra être encouragée.

7. L'objectif d'«économies d'énergie importantes» du PSM devra aussi être plus précis. Un objectif d'économie d'énergie, exprimant des économies d'énergie en « négawatt-heure¹⁰» clarifierait les économies d'énergie prévues et compléterait l'objectif d'énergie renouvelable (le réseau des agences énergétiques méditerranéennes -MEDENER- a suggéré un objectif de 20% d'économies d'énergie ou de 60 Millions de TEP d'ici 2020).

8. Un programme de collecte et recyclage des panneaux solaires en partenariat avec le secteur devra être proposé.

9. Une aide à la coopération entre les universités et les centres de recherche est nécessaire afin de développer des programmes de recherche sur les sources d'énergie renouvelable et les économies d'énergie. En particulier, une étude commune environnementale et socio-économique devra être encouragée sur les principaux sujets comme la création d'emplois, la désalinisation ou les besoins en eau des centrales fonctionnant à l'énergie solaire à concentration (CSP).

¹⁰ Le négawatt/heure est une unité énergétique qui n'a pas été utilisée dans le cadre d'une meilleure gestion de la demande énergétique.



Chapitre 2: Eau

Contexte

La région méditerranéenne est pauvre en eau. Elle ne représente que 3% des ressources mondiales d'eau douce. De nombreux pays en particulier dans le sud méditerranéen ont moins de 1000 m³ par habitant par an (par exemple Chypre, l'Égypte, le Maroc, la Syrie) d'autres ont moins de 500 m³ (par exemple l'Algérie, la Lybie, Malte, les Territoires Palestiniens, Israël, la Tunisie).

La région souffre également d'une distribution inégale de l'eau à cause des fluctuations des précipitations ainsi que de sécheresses et d'inondations, aggravées par la mauvaise gestion de l'eau et les effets du changement climatique. Les ressources en eau ont été également surexploitées essentiellement pour l'irrigation. L'agriculture représente encore presque 70% de la consommation totale d'eau. Dans certains pays, l'eau consommée dépasse actuellement le volume annuel moyen de ressources naturelles renouvelables (index d'exploitation supérieur à 80%).

En ce qui concerne la pollution de l'eau, les principales causes sont à trouver dans l'évacuation des eaux usées non-traitées d'origine domestique et dans les effluents industriels ainsi que dans l'usage accru des pesticides et des fertilisants pour l'agriculture. Des mesures d'efficacité ont été prévues pour améliorer la productivité agricole mais pas forcément pour une utilisation et des flux plus conformes à l'environnement. De plus la salinité du sol due à l'intrusion d'eau salée dans les aquifères d'eau douce le long des côtes provoque une diminution de la production agricole et de la disponibilité d'eau potable. En Méditerranée l'agriculture tournée vers l'exportation est une grosse consommatrice d'eau. Une reconversion vers des cultures « sèches » pourrait contribuer à réduire l'empreinte « eau » de l'agriculture dans la région.

La plupart des pays continuent de privilégier des solutions du type approvisionnement en eau plutôt que la gestion de la demande. Les options en matière

d'approvisionnement d'eau vont des techniques conventionnelles (barrages, réservoirs, transport d'eau) aux techniques non-conventionnelles telles que la désalinisation, le réemploi d'eaux usées traitées dont toutes impliquent d'autres impacts environnementaux et sociaux. Pendant ce temps la gestion de la demande est généralement vue comme une solution complémentaire.

A l'avenir on s'attend à ce que la demande en eau continue d'augmenter régulièrement en raison des croissances économique et démographique. Ces questions concernant l'eau seront exacerbées par le changement climatique et constitueront un vrai défi pour la gestion durable des ressources en eau, la conservation et la restauration des écosystèmes d'eaux douces.

Point d'étape

Une Stratégie complète pour l'eau en méditerranée a été élaborée dans le cadre de l'UpM, qui prend en compte toutes les dimensions de la gestion de l'eau en y incluant les aspects environnementaux.

Initié en juillet 2007, le développement de cette Stratégie ne s'est cependant pas fait sans accroc, en particulier à cause des tensions entre Israël et les Pays arabes. La préparation de la Stratégie a été officiellement lancée à la Conférence ministérielle qui s'est tenue en Jordanie en décembre 2008.

La Stratégie devait être adoptée à la conférence ministérielle de Barcelone en avril 2010. Cependant celle-ci a échoué du fait des difficultés politiques concernant le conflit au Moyen Orient. Cette stratégie devrait être adoptée au cours du sommet des Chefs d'Etat en novembre 2010, et si approuvé, aboutir au développement d'un plan d'actions.

Le Plan d'Action devrait inclure des objectifs, des indicateurs et des dates plus précis devrait suivre l'adoption de la Stratégie de même que la mise au point de critères pour la sélection des projets devant être

financés dans le cadre de l'UpM. Une liste indicative de projets a été présentée à la conférence ministérielle en Jordanie. Depuis lors, la liste a été mise à jour en tenant compte des propositions des pays¹ et d'autres parties prenantes et a été discutée de façon informelle en diverses occasions. Cependant des critères officiels pour la sélection n'ont pas été établis et il n'y a aucune

possibilité d'évaluer en totalité la faisabilité et / la durabilité de ces projets d'un point de vue environnemental, pas plus que de s'assurer qu'ils respectent les standards nécessaires et reconnus au niveau international pour être financés par les institutions financières internationales (IFI) ou par les donateurs bilatéraux qui se sont engagés à appliquer ce type de sélection.

Propositions

1. Adopter et procéder à la mise en œuvre de la **Stratégie pour l'Eau en Méditerranée dans le cadre de l'UpM avec une attention particulière sur ses objectifs ambitieux en matière de gestion de la demande.**

2. Développer et mettre en œuvre le **Plan d'Action pour l'Eau afin de doter la Stratégie pour l'Eau d'objectifs tels que:**

- Fixer des objectifs mesurables et un calendrier réaliste pour la mise en œuvre des actions ;
- Définir des critères de sélection des projets sur la base de critères, techniques et procédures internationalement reconnus (en particulier les Meilleures Techniques Disponibles, les Meilleures Pratiques Environnementales) ;
- S'assurer que les projets sont réellement nécessaires et sont soumis à de sévères Evaluations Environnementales Stratégiques (EES) et aux Evaluations d'impact Environnemental (EIE) avant respectivement leur sélection et leur mise en œuvre ;
- Définir des indicateurs établis sur une base scientifique et des systèmes comparatifs de référence permettant l'évaluation des progrès effectués et du développement satisfaisant des actions planifiées;
- Développer un mécanisme fiable de surveillance et d'évaluation afin d'assurer la mise en œuvre appropriée des actions et /ou des projets ;
- Assurer l'engagement d'un large éventail de parties prenantes, comprenant les organismes de la société civile, les collectivités locales, etc..., dans les processus de prise de décision et de surveillance afin de s'assurer de l'acceptation publique et de la surveillance adéquate des actions/projets mis en œuvre.

3. Etablir un programme ayant pour but de **développer les capacités institutionnelles, la gouvernance en matière d'adaptation et d'efficacité ainsi que l'aptitude à mettre en œuvre avec succès les politiques d'adaptation concernant le changement climatique et la salubrité de l'eau, en considérant en particulier :**

- Des systèmes de distribution d'eau équitables et souples
- La mise en œuvre et l'évaluation de flux compatibles avec l'environnement
- Une surveillance améliorée
- « l'infrastructure verte » et « les solutions naturelles » telles qu'une meilleure protection des captages ainsi que les services rendus par les écosystèmes, la restauration des zones inondables, les zones humides en tant que zones tampons dans la protection contre les inondations et la gestion des sécheresses qui doivent être considérées comme un instrument d'adaptation au changement climatique.
- la promotion d'une approche basée sur les écosystèmes dans la gestion de l'eau.

4. **Soutenir et fournir une aide au développement et à la mise en œuvre des plans de gestion intégrée des bassins versants** en ce qui concerne tous les bassins versants de la région Méditerranéenne en exploitant les expériences existantes (exemple : la Directive cadre de l'UE sur l'eau). Soutenir une politique de sensibilisation et la planification en matière de climat et d'eau.

5. **Développer l'encadrement et rendre possible l'échange des meilleures pratiques dans la planification des infrastructures compte tenu de la hiérarchie selon laquelle les options d'approvisionnement en eau ne devraient être prises en compte que lorsque les options de gestion de la demande en eau ont été épuisées** ; travailler avec les institutions financières internationales à la sélection et à la mise en œuvre des projets durables d'infrastructures.

6. **Promouvoir et favoriser une gestion démocratique internationale de l'eau** en promouvant la ratification de la Convention ONU de 1997 sur les cours d'eau au niveau mondial, et l'amélioration de la coopération à l'intérieur de cadres existants telles que la Convention RAMSAR sur les zones humides ou la Convention sur la Diversité Biologique.



Chapitre 3: Aires Marines Protégées

Contexte

Le rythme auquel sont désignés les sites protégés et leur superficie globale est trop faible pour atteindre l'objectif de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) qui est d'au moins 10% de la mer Méditerranée. Les aires marines gérées et protégées couvrent 97410 km² soit approximativement 4% de la Méditerranée. Si l'on exclut le sanctuaire Pelagos (87500 km²), la surface couverte par les Aires Marines Protégées (AMP) s'élève seulement à 9910 km², soit 0,4% de la surface totale de la mer Méditerranée. L'aire cumulée de zones interdites de pêche est de 202 km², soit 0,01% de la surface totale de la mer Méditerranée.

Le système actuel d'AMP en Méditerranée n'est ni représentatif ni cohérent. Toutes les AMP sont situées dans les eaux côtières sous juridiction nationale, à l'exception du sanctuaire Pelagos, à ce jour la seule AMP en haute mer. Les AMP sont principalement situées sur les rives nord de la Méditerranée, hormis quelques sites en Algérie, Maroc, Tunisie, Israël, Liban et Syrie. Il y a des disparités dans la distribution des AMP puisque les principaux habitats et biomes marins méditerranéens n'en font pas partie et la distance entre les sites protégés est sans doute trop grande pour assurer un échange larvaire de la plupart des organismes marins au sein du réseau des sites protégés.

L'efficacité de la gestion des AMP méditerranéennes doit être améliorée, particulièrement dans le sud et le nord-est de la Méditerranée. Les pratiques de gestion actuelles sont considérées comme inefficaces dans près de la moitié des AMP de la région. Cela est dû, entre autres, au manque de plans de gestion, d'informations sur les ressources naturelles, de mise en application et de surveillance, de moyens humains et financiers, d'infrastructures et d'équipements tels que des bateaux, des centres de visiteurs et de matériel de plongée. De plus, la surveillance écologique et socioéconomique n'est pas une pratique commune dans la région. Une expertise adéquate et la formation des différents niveaux de personnel sont considérés comme des facteurs clés de l'efficacité et de la durabilité des AMP.

Les AMP méditerranéennes sont menacées par de multiples pressions locales, régionales et globales qui ont pour origine les eaux et terres adjacentes. Plus de la moitié des AMP sont affectées par les ancrages lors du mouillage, la surpêche, la pollution sonore, les déchets solides, les dégazages ou fuites de pétrole, les effets sur le comportement des animaux et des plantes dus au changement climatique, à l'urbanisation ou à l'artificialisation des sols. Les espèces invasives introduites ou non constituent également une menace sérieuse.

Point d'étape

Différentes initiatives ont soutenu la mise en place et l'efficacité des AMP en Méditerranée. La principale structure légale régionale pour ces actions est le Protocole Relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique de la convention de Barcelone. Ce protocole établit une liste des Aires Spécialement Protégées de la Méditerranée (ASPIM) et diverses recommandations allant du point central des ASP aux parties concernées, et préconise la création de nouvelles AMP dans les eaux côtières mais aussi en haute mer. A ce jour, 20 ASPIM maritimes ont été désignées en Méditerranée. Si l'on prend en compte les pays européens, les Directives Oiseaux et Habitats ont également encouragé la mise en place de sites maritimes Natura 2000 en Méditerranée.

La CDB fixe à 2012 la date limite pour mettre en place un réseau d'AMP représentatif, cohérent et efficace, y compris pour la Méditerranée.

MedPAN, le réseau des gestionnaires d'AMP en Méditerranée, vise à réunir les responsables de tout le bassin de la Méditerranée, afin de contribuer à l'objectif de la CDB. Avec l'appui du WWF, il fédère depuis 2008 près de 30 organismes membres et partenaires de tout le pourtour méditerranéen au sein de l'association MEDPAN, installée à Hyères, France.

Deux projets coordonnés par le WWF sont en cours de réalisation sous l'égide du réseau MEDPAN. Le projet MedPAN Sud, composante du Partenariat Stratégique

pour la Méditerranée du PNUE, prévoit des actions pilotes au niveau national pour l'efficacité de la gestion des AMP et un programme de développement des capacités au niveau régional, en collaboration avec le Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP). Le Projet MedPAN Nord développe des activités d'amélioration de l'efficacité de la gestion des AMP en ce qui concerne la pêche, le tourisme, l'adaptation aux changements climatiques et les programmes Natura 2000 dans les pays d'Europe méditerranéenne.

Bien que l'UpM n'ait pas mis en avant de projets ou de programmes liés aux AMP, les pays partenaires de l'UpM doivent porter la nécessité d'établir des AMP et de protéger la biodiversité même dans les zones qui ne relèvent pas de leur juridiction nationale. L'UpM pourrait donner une dimension politique aux AMP mais aussi soutenir des financements à venir pour l'établissement et l'efficacité de la gestion des AMP.

Propositions

1. Développer un réseau écologique d'AMP méditerranéennes (côtières, en haute mer et en mer profonde) qui soit cohérent et représentatif d'ici 2012, ce qui correspondrait aux objectifs de la CDB : établir de nouvelles AMP pour compléter celles qui existent déjà nécessitera l'identification d'un sous-ensemble hiérarchisé d'aires prioritaires de conservation en Méditerranée (de l'écorégion aux aires de conservation prioritaire, puis aux habitats écologiques critiques et enfin aux aires d'espèces clef). Il sera aussi nécessaire de faire un effort pour que ce processus se mette en action et pour que les AMP figurent dans les priorités politiques. Cet objectif devrait inclure l'allocation des ressources, des structures de gestion adéquates, le renforcement des capacités et des échanges techniques et scientifiques améliorés pour aider les pays à atteindre leurs objectifs de conservation.

2. Initier un recensement global de la population des cétacés en Méditerranée, dans le cadre de l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la Zone Atlantique Adjacent (ACCOBAMS), avec pour objectifs l'amélioration de la protection des cétacés en voie de disparition au niveau régional, et les mesures de conservation appropriées, dont la mise en place d'AMP pour les cétacés.

3. Améliorer l'efficacité des AMP méditerranéens: un réseau d'AMP ne réussira que si chaque AMP peut atteindre ses objectifs de conservation. Pour ce faire, les AMP de la Méditerranée ont besoin d'avoir des organismes de gestion adéquats; faire usage répandu des plans de gestion et de soutenir leur mise en oeuvre, effectuer l'inventaire détaillé et précis des ressources naturelles et d'évaluer leur répartition géographique;

évaluer l'efficacité de gestion, de fournir des ressources humaines et la formation; trouver des mécanismes de financement novateurs pour mobiliser des ressources financières, équipements et installations; mettre en oeuvre une surveillance efficace combinée avec des programmes de sensibilisation dans les domaines où un besoin est identifié.

4. Soutenir le réseau MedPAN et les mécanismes efficaces afin de renforcer les capacités nécessaires au sein des institutions, des organismes de gestion et des communautés. Cela peut apporter une contribution clef à la gestion durable des ressources maritimes et côtières, au développement économique du sud-est méditerranéen et améliorer les moyens de subsistance des communautés côtières.

4. Gouvernance de la haute mer : soutenir la mise en place des Zones Economiques Exclusives (ZEE) en Méditerranée, puisque les ZEE vont créer une structure plus favorable à la protection de la biodiversité marine à une vingtaine de kilomètres de côtes méditerranéennes. Elles vont en particulier faciliter la mise en place et la gestion des AMP en haute mer. Malgré de nombreux obstacles, la Méditerranée tend vers cette direction.

5. Mettre en oeuvre la Planification Spatiale Maritime (PSM) en Méditerranée, afin d'aborder les différents usages de la mer de manière intégrée, tels que le transport maritime, la pêche, les parcs éoliens et l'extraction de minerais, qui entrent de plus en plus en compétition pour un espace maritime limité, mais aussi afin de préserver les AMP et plus globalement le fragile écosystème Méditerranéen.



Chapitre 4: Pêche

Contexte

Depuis des millénaires, la mer Méditerranée fait l'objet d'une pêche intensive et aujourd'hui encore, la pêche est une source importante de nourriture et de revenus dans la région. Cette longue exploitation humaine a des effets considérables sur les écosystèmes marins. Une grande variété d'espèces est pêchée (pas moins de 193 seulement pour la Catalogne) et un nombre tout aussi élevé de méthodes et d'équipements de pêche traditionnels sont utilisés. Néanmoins, ces dernières décennies ont vu l'épuisement progressif de beaucoup des principales espèces de poisson à cause de la surpêche, poussée par le développement des flottes semi-industrielles et des technologies avancées, telles que le chalutage de fond, la pêche à la senne et à la palangre dérivante. Les études disponibles montrent que dans l'ensemble, les prises actuelles excèdent de plus de 30% les prises maximum que l'écosystème peut supporter¹. Il ne reste plus qu'une infime partie de la population des espèces clefs, telles que le merlu (*merluccius merluccius*) ou le thon rouge de Méditerranée (*Thunnus thynnus*).

La plupart des zones de pêche méditerranéennes sont surexploitées de façon chronique et victimes de la surpêche et des effets néfastes du commerce. Une gestion de qualité tenant compte des conseils scientifiques fait gravement défaut. De plus, les mesures prises au niveau régional pour gérer les pêcheries sont inefficaces, que ce soit au sein de la Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée (CGPM) ou de la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (CICTA), les deux organismes de gestion des zones de pêche de la région.

Point d'étape

Différents organismes et initiatives s'occupent déjà des pêcheries méditerranéennes. La CGPM est la plus ancienne organisation régionale de gestion des zones

de pêche. Elle regroupe 24 participants, représentant les états côtiers de la Méditerranée et de la Mer Noire, l'UE en faisant partie. A ce jour, la CGPM a géré les pêcheries de la région de façon très médiocre.

Au niveau de l'UE, la nouvelle Règlementation Méditerranéenne² a mis en place des mesures de gestion spécifiques à une exploitation durable des stocks de poissons de Méditerranée, après la Politique Commune de la Pêche (PCP) de 2002, qui avait instauré une structure améliorée comparée avec la réglementation précédente³. Néanmoins, sa mise en œuvre n'est pas satisfaisante : en particulier du fait que l'adoption et l'exécution des plans de gestion annoncés pour la Méditerranée sont toujours inexistantes. Ces échecs dans l'application effective de la réglementation européenne rend encore plus urgent l'adoption d'une Nouvelle Politique Commune des Pêches en 2012 pour couvrir l'ensemble du bassin méditerranéen au même titre que les espaces maritimes européens.

A notre connaissance, aucune des initiatives existantes n'est efficace concernant la restauration des écosystèmes marins dégradés par l'exploitation dans les pêcheries. Le WWF pense que parvenir à une vraie approche écosystémique de la pêche (AEP) au niveau régional devrait constituer une des priorités environnementales et sectorielles de l'UpM pour les années à venir. Bien qu'aucun engagement concret n'ai été pris pour que les zones de pêche soient considérées de façon sérieuse à l'avenir, il semblerait que la Communication de la Commission au Conseil et au Parlement Européen « Pour une Meilleure Gouvernance dans la Méditerranée grâce à une politique maritime Intégrée⁴ » aborde l'approfondissement de l'approche écosystémique des zones de pêche à travers la prochaine réforme de la PCP européenne. Dans cette optique, un engagement politique fort devrait être pris pour aboutir à une amélioration radicale de la gouvernance régionale des pêcheries et davantage de coordination dans la gouvernance des activités maritimes qui y sont liées⁵.

¹ <http://www.plosone.org/article/info:doi/10.1371/journal.pone.0003881>

² Règlement (CE) N°1967/2006

³ Règlement (CE) N°1626/94

⁴ COM (2009) 406 final

⁵ This « could be further developed » according to the European Commission (COM (2010) 207).

Propositions

1. L'UpM devrait jouer un rôle moteur dans la coordination des efforts des diverses institutions impliquées dans la gestion des zones de pêche et développer une vraie stratégie de pêche durable englobant toute la région méditerranéenne. L'objectif principal d'une telle politique devrait être de mettre fin à la surexploitation et de s'assurer de la reconstitution des écosystèmes marins méditerranéens, en s'engageant à :

- Reconstituer tous les stocks de poisson de Méditerranée, où au moins le rendement maximum soutenable (RMS), d'ici 2015, conformément à la déclaration du Sommet Mondial pour le Développement Durable (SMDD) de Johannesburg, en 2002.
- Atteindre une bonne situation environnementale pour tous les écosystèmes marins méditerranéens d'ici 2020 comme le recommande la Directive Cadre « Stratégie pour le Milieu Marin ». Plus précisément, l'UpM pourrait apporter son soutien au Centre de Politique Maritime (MPC) pour faire adopter et mettre en œuvre les standards européens, tels que la gestion écosystémique des ressources marines proposée par la Directive Cadre.
- Instaurer une réforme radicale de la CGPM comprenant :
 - L'adoption totale de l'AEP et du principe de précaution.
 - L'adoption d'un système de gestion des pêcheries méditerranéennes efficace et basée sur la gestion des efforts de pêche qui impliquerait un recours plus systématique à une gestion des espaces (fermeture de zones à certaines périodes, mise en place de réserves de pêche et de zones d'interdiction de pêche...).
 - Une mise en place d'un système homogène et standardisé permettant de fournir des avis scientifiques mis à jour et adaptés aux efforts de pêche.
 - Appliquer une gestion adaptative à des mesures limitatives et techniques.
 - L'adoption d'une approche de précaution pour le chalutage de fond, basée sur une organisation spatiale et une Evaluation de l'Impact Environnementale (EIE) obligatoire.

- Faire adopter par la CICTA un plan de sauvegarde du thon rouge de Méditerranée interdisant la pêche industrielle et mettant en place des sanctuaires.
- Soutenir, dans le cadre de la Convention de Barcelone, la mise en place d'un réseau détaillé d'Aires Spécialement Protégées de la Méditerranée (ASPIM) dans les zones concernées.

2. L'UpM devrait soutenir des projets spécifiques à l'élaboration d'une pêche durable dans les pêcheries du sud de la Méditerranée et encourager tout particulièrement :

- La mise en place de plans de gestion à long-terme pour toutes les zones de pêche méditerranéennes, sujets à des normes communes.
- Le soutien d'une cogestion des pêcheries par les différents acteurs impliqués.
- Le développement de stratégies spécifiques aux zones de pêche méditerranéennes de taille réduite.

3. Dans le cadre de la Politique Commune de la Pêche, l'UpM devrait encourager les changements nécessaires à toute la région méditerranéenne :

- Plans de gestion à long-terme : la nouvelle PCP doit proposer des stratégies obligatoires de gestion sur le long-terme pour toutes les zones de pêche dont celles de la Méditerranée.
- Régionalisation : des Plans de gestion à long-terme devraient être développés, mis en œuvre, observés et modifiés par un comité de cogestion composé d'un mélange judicieux des différents intervenants impliqués. Une structure de niveau régional coordonnera et vérifiera la compatibilité des Plans de gestion à long-terme et les soumettra à l'approbation de la Commission Européenne.
- Conseils scientifiques et gestion rigoureuse: les pêcheries européennes ont besoin de toute urgence d'une nouvelle structure dirigeante qui mette en place un système correct basé sur des efforts de gestion. Les conseils scientifiques doivent systématiquement faire partie d'un processus de prise de décision et ce de façon régulière, à l'image de ce qui de passe dans les zones de pêche de l'Atlantique.



Chapitre 5: Changement Climatique

Contexte

De plus en plus affectée par le changement climatique, la région méditerranéenne est considérée comme « un point chaud du changement climatique ». On prévoit que vers 2100 les températures de cette région auront augmenté de 3 à 4 degrés centigrades, les précipitations se feront moindre en général et les événements extrêmes seront plus fréquents¹. Ne serait-ce qu'avec une augmentation des températures de « seulement » deux degrés centigrades (objectif de l'UE), les impacts du changement climatique seront plus importants dans cette région que nulle part ailleurs dans le monde du fait de ses caractéristiques écologiques et socio-économiques².

Avec la pollution et la perte des habitats et milieux naturels, le changement climatique constitue la plus importante des pressions en aggravant souvent les problèmes déjà existants. Les impacts du changement climatique se feront particulièrement sentir dans le domaine des ressources en eau dont dépendent les écosystèmes, les activités économiques et le bien-être des populations qui se trouvent déjà sérieusement impactés dans la majeure partie de la région méditerranéenne³ (voir le chapitre Eau).

L'écosystème méditerranéen, l'un des plus riches du monde (10% de la flore mondiale, dont 60% sont des plantes endémiques), sera également affecté de façon significative par le changement climatique, ce qui ajoutera à la dégradation environnementale actuelle due au développement non soutenable, à la surpêche, à l'agriculture intensive, à la pression démographique et aux changements des modes de consommation. Le changement climatique entraînera des changements écologiques dans les aires de répartition, la diversité et l'abondance des espèces, les frontières des écosystèmes, et dans l'extinction et la migration des espèces⁴.

Le changement climatique augmentera les niveaux de la mer et l'érosion des côtes, menaçant ainsi les deltas et les plaines côtières où se trouve la majeure partie des populations et des activités économiques. Il impactera gravement les conditions de vie, en particulier celles des pauvres, et est donc susceptible d'aggraver l'instabilité sociale et les conflits provoquant finalement des « migrations environnementales » (dont certaines sont déjà en train de se produire depuis le sud saharien vers la riche UE ou l'Afrique du Nord).

En ce qui concerne les activités économiques humaines, le changement climatique affectera en particulier la production agricole de la région méditerranéenne où 1/3 de la population vit en zones rurales. La sécurité en eau et en nourriture pose d'ores et déjà un problème majeur (la région représente 14% des importations mondiales de céréales mais moins de 9% de la population mondiale totale). On estime que les tendances aux environs de 2020 montreront une baisse importante dans la production de céréales (10% pour le Maroc, entre 5,7 % et 14% pour l'Algérie) et une baisse plus importante encore pour la production de légumes (40% pour le Maroc et 10 à 30% pour l'Algérie). Le Maroc, la Tunisie et la Lybie perdent chacun plus de 1000km² de terres productives par an au bénéfice de la désertification. En Egypte, la moitié des terres cultivées irriguées souffre de la salinisation alors que l'Egypte est déjà très dépendante de l'irrigation et importe une part considérable de son alimentation. La Turquie a perdu 160.000 Km² de pâturages à cause de l'érosion des sols⁵.

Point d'étape

Le changement climatique a bénéficié d'une attention limitée lors des premières étapes de la PEV' (politique européenne de voisinage), il n'était que rarement sinon jamais mentionné dans les premiers documents politiques et stratégiques (exemple : Stratégie PEV

¹ Considération sur le développement durable du Plan Bleu pour la Méditerranée, Plan Bleu, juillet 2008.

² Regato, Pedro, Adapting to Global Change_Mediterranean Forests, IUCN, WWF, FAO, 2008. Also Blue Plan, 2008.

³ Le nombre de populations méditerranéennes pauvres en eau, vivant dans des pays avec moins de 1000m³ par tête et par an de ressources renouvelables pourrait atteindre 250 millions d'habitants en 2025, dont 80 millions seraient victimes de conditions de rationnement avec moins de 500m³ par tête par an (Plan Bleu 2008).

⁴ Regato, 2008

⁵ Climate change and the Mediterranean: environmental and energy challenges, European Economic and Social Committee, REX/254, April 2009

2004). Depuis lors, le changement climatique est devenu une question mentionnée aussi bien dans les processus et documents de politique nationale et régionale (exemple : les plans d'action de la PEV traitent des impacts du changement climatique dans les chapitres « environnement » et « énergie / transport »). En particulier dans Horizon 2020, dans le Forum Energie Euromed ou les Initiatives Méditerranée pour l'Eau et dans la préparation de la Stratégie pour l'Eau en Méditerranée⁶. Dans la Stratégie Environnementale pour la Méditerranée de la Commission Européenne⁷, le changement climatique apparaît comme l'une des questions devant trouver une réponse au-delà de la portée de H.2020 car partie intégrante des « menaces environnementales mondiales » au même titre que la perte de biodiversité. Selon l'une des dernières communication de la Commission Européenne, « l'Union Européenne est prête à approfondir le dialogue et la coopération dans le but d'atténuer les effets du changement climatique et d'en favoriser l'adaptation » avec les pays partenaires de la Méditerranée⁸.

Malgré quelques exceptions (comme le projet MED-ENEC⁹), peu a été fait concrètement jusqu'à la proposition d'un Plan Solaire Méditerranéen (PSM), initiative emblématique de l'UpM (voir le chapitre Energie) présentée comme une réponse positive aux défis énergétiques et climatiques. Le PSM vise à promouvoir l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et

la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Une autre initiative emblématique de l'UpM se focalise sur « la protection civile des populations » qui répond de façon indirecte aux changements climatiques. Donc, dans le contexte de l'UpM, les réponses principales au changement climatique s'expriment en termes d'atténuation (efficacité énergétique, sources d'énergies renouvelables telles qu'elles sont présentées dans le chapitre « Energie ») et d'événements extrêmes. Il faut maintenant d'autres initiatives afin de promouvoir l'adaptation au changement climatique.

Plus récemment, le 22 octobre, le gouvernement grec a accueilli l'événement de lancement de « l'initiative Méditerranéenne sur le changement climatique » à Athènes. La déclaration commune de lancement de cette initiative officielle a été signée par les pays co-présidents de l'Union pour la Méditerranée. L'objectif de l'initiative est de « travailler à la définition d'une stratégie d'adaptation au changement climatique et à un développement économique à faible intensité carbone » au niveau national et régional. L'adaptation au changement climatique est directement citée comme objectif. Cependant, des actions concrètes devront être définies et mises en oeuvre ; l'intégration probable de cette initiative dans le cadre de l'UpM serait certainement d'une grande aide¹⁰.

Propositions

1. Alors que les mesures d'atténuation et de réductions des émissions de gaz à effet de serre devraient être maintenues afin de ralentir les conséquences du changement climatique à l'avenir, il faudrait mettre au point une **Stratégie d'adaptation pour la Méditerranée** destinée à réduire les pressions non climatiques, à accroître les capacités institutionnelles, à amoindrir la vulnérabilité et à accroître la résilience des écosystèmes et de la société. Il faudrait accompagner cette stratégie de mesures pour entretenir et promouvoir les écosystèmes méditerranéens ainsi que les biens et les services qu'ils produisent.

2. Construire des partenariats au niveau régional en :

- améliorant la convergence avec les approches et les politiques clés de l'UE qui y sont incluses, en particulier la Directive Cadre sur l'eau (approche intégrée dans la gestion des bassins versants et gestion de la demande en eau) et le Paquet Energie Climat (Marchés du gaz carbonique domestique et liens avec le marché de l'UE). Sont également pertinentes, la Fiche Blanche pour l'Adaptation et, en rapport avec l'eau, la Directive sur les inondations et la Stratégie sur la rareté de l'eau et sur les sécheresses. L'ensemble pourrait constituer un modèle pour les approches concernant le traitement du changement climatique dans la totalité de la région méditerranéenne.

⁶ Document préparatoire sur « Intégration de la Dimension Changement Climatique dans la gestion des Ressources en Eau pour la Méditerranée » paru en juillet 2008.

⁷ COM (2006) 475 final-5 septembre 2006.

⁸ COM (2010) 207.

⁹ MED-ENEC project : Mediterranean-Energy Efficiency in Constructions

¹⁰ <http://www.medclimatechangeinitiative.org>

- augmentant le soutien au renforcement des capacités, au transfert des technologies et à la mise en commun des connaissances entre tous les types d'institutions (institutions universitaires, de recherches, techniques) y compris les agences hydro-météorologiques, le secteur privé, les autorités locales, la société civile et le Gouvernement.
- impliquant les PMP (Pays méditerranéens partenaires), en ligne avec la communication de la Commission¹¹, pour préparer des initiatives européennes sur le Changement Climatique tels que le Mécanisme proposé « Clearing house » concernant l'adaptation qui devrait être mis en place vers 2011, les programmes de recherche ou le système de renseignements paratagés sur l'environnement de l'Agence Européenne pour l'Environnement (AEE).

3. Le changement climatique est une question transversale à laquelle il est nécessaire de répondre dans toutes les initiatives et politiques sectorielles par :

- des mesures de prévention et d'adaptation aux impacts du changement climatique qu'il faut intégrer dans toutes les initiatives emblématiques de l'UpM et les autres domaines de coopération (tels que l'eau, la protection civile, l'énergie, le commerce, l'agriculture, les transports, etc...).
- des mécanismes qui devraient être mis en place pour s'assurer que les financements publics et l'aide de l'Etat ne vont pas à l'encontre des besoins en termes d'adaptation climatique (Infrastructures concernant la protection contre les inondations ou l'élévation du niveau de la mer; Technologies de refroidissement ou d'approvisionnement en eau).

4. Répondre aux principaux impacts politiques et sociaux issus du changement climatique :

- améliorer la prévention des conflits et les capacités de gestion de crise des PMP à faire face aux impacts sur la sécurité du changement climatique.
- renforcer le dialogue et la coopération entre pays sur les problèmes de migration et les mesures à prendre pour répondre à la question des « réfugiés environnementaux » dans la région méditerranéenne, en promouvant en particulier une bonne gouvernance à l'intérieur des pays mais aussi au niveau de la coopération régionale.

5. Renforcer la participation et la prise de conscience du public en matière de changement climatique :

- renforcer la sensibilisation aux changements climatiques partout dans la région, par exemple en développant le matériel pédagogique et les campagnes d'information.
- encourager des pratiques de consommation plus durables parmi la population grâce à des campagnes ciblées.
- promouvoir la participation du public en particulier grâce à un engagement actif et sans délai des parties prenantes dans la préparation des politiques concernant le changement climatique telle que la Stratégie d'Adaptation.

6. En termes de financement, il faudrait donner la priorité à des «mesures sans regret», c'est-à-dire des mesures qui se révèlent bénéfiques indépendamment de la réalisation ou de la forme prises par les impacts prévus du changement climatique telle que, par exemple, le maintien fonctionnel du grand cycle de l'eau ou des capacités de stockage de l'eau par les écosystèmes fluviaux et aquatiques.

¹¹ COM (2006) 724 final



Chapitre 6: Forêts et autres espaces boisés

Contexte

Les forêts, terres boisées et autres formations végétales (prairies, maquis, garrigues) contribuent, au même titre que l'héritage culturel, aux nombreux produits et services sociaux, économiques et environnementaux que procurent les paysages de la Méditerranée. De plus, les paysages méditerranéens sont considérés comme étant parmi les plus attrayants du monde en termes de qualité de vie, de tourisme et de loisirs. La forêt et les autres milieux boisés procurent une base écologique pour la production et les moyens de subsistance des économies rurales méditerranéennes (agro-sylvo-pastorale), aussi bien pour le nord riche que pour les régions rurales du sud, plus pauvres (carburant, fourrage, bois et autres produits de la forêt, liège, produits alimentaires). Si elle est bien gérée, la forêt est une source importante d'emplois et de croissance économique.

Les forêts et espaces boisés jouent un rôle crucial pour l'écosystème mais aussi pour une grande partie de la société, notamment le cycle de l'eau, la stabilité des sols, la diversité de la faune et de la flore, la migration climatique locale et le stockage du CO₂. Ces zones hébergent la plupart de la biodiversité méditerranéenne (quelques 25 000 espèces de plantes, dont 50% sont endémiques) et jouent un rôle dans la résistance et l'adaptation au changement climatique de ces écosystèmes.

Le manque d'organisation de l'exploitation des terres et le développement de l'urbanisation et du tourisme ont affecté les espaces forestiers et boisés et ont causé de grandes disparités entre le nord et le sud de la Méditerranée et l'ouest des Balkans. Les forêts s'étendent dans le nord de la Méditerranée (même si elles n'ont pas entièrement retrouvé toutes leurs fonctions écologiques) en raison de l'abandon des pratiques agricoles et du pâturage, alors que dans le sud, elles sont de plus en plus dégradées, surexploitées et perdent peu à peu leur capacité de régénération à cause de l'augmentation de la densité et de la pauvreté des populations rurales. Dans l'ouest des Balkans, l'exploitation forestière illégale est une menace majeure.

Les forêts sont également menacées par la sécheresse, les incendies, l'érosion, la désertification et l'émergence d'espèces nuisibles et de maladies. Les feux de forêt sont devenus une source de préoccupations majeures pour le bassin méditerranéen. Les changements climatiques et l'exploitation des terres, de même que l'absence de gestion des forêts et de l'expansion d'une végétation apparentée vont très probablement avoir pour effet un accroissement des zones exposées aux feux, affectant ainsi les forêts, la biodiversité, les richesses et les vies humaines.

Point d'étape

Les pays méditerranéens ont exprimé de façon régulière leur engagement envers la protection et l'exploitation durable des forêts et de la biodiversité forestière au travers de mesures régionales et internationales, notamment lors de la Convention des Nations Unies sur la Lutte Contre la Désertification (CNUCD) et de la Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique (CNUDB). Pourtant, ces pays n'ont pas encore transféré leurs engagements dans leur coopération avec l'UE.

A ce jour, parmi les actions régionales menées en Euro-méditerranée, celle en faveur des forêts n'ont pas encore été mises en avant, et les problèmes liés aux forêts n'ont reçu que peu voire pas d'attention dans les plans d'action nationaux de la PEV et dans les mesures financières de l'IEVP.

L'Union pour la Méditerranée, qui s'est toujours engagé en faveur d'un développement social, économique et environnemental durable des zones rurales, mais surtout en faveur de la sécurité alimentaire, est une bonne opportunité d'intégrer les forêts et autres zones naturelles boisées aux débats clés sur la coopération régionale.

La question des forêts devait être abordée à la Conférence Ministérielle sur le Développement Rural et la Sécurité Alimentaire, les 15 et 16 juin au Caire, mais elle fut repoussée. Cependant, le niveau d'attention porté aux forêts méditerranéennes reste très incertain.

Silva Mediterranea, une Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) qui coordonne les institutions méditerranéennes et les acteurs impliqués dans la gestion et la conservation des forêts¹, a pris l'initiative de promouvoir et d'intégrer la question des forêts aux actions de l'UpM. Une proposition commune sur la « contribution des forêts et autres terres boisées à

la sécurité alimentaire en Méditerranée » a été adoptée lors d'un atelier de travail à Antalya (13-16 avril 2010) Elle devait être soumise aux Ministres participant à la conférence du Caire au mois de juin. Comme beaucoup d'autres parties prenantes, le WWF soutient les recommandations et les conclusions d'Antalya. Celles-ci sont en partie reprises ci-dessous.

Propositions

1. **S'attaquer aux causes profondes de la dégradation et de la diminution des forêts**, notamment en promouvant des plans d'aide à la pauvreté qui demandent un plus grand investissement au niveau gouvernemental. Les forêts et les écosystèmes terrestres devraient être intégrés dans un système d'aménagement et de gestion durable de l'espace.

2. **Consacrer un chapitre entier dans le prochain plan d'action de l'UpM à la Biodiversité et les Services Écosystémiques**, dans lequel les forêts, espaces boisés et autres formations végétales naturelles et semi-naturelles feraient l'objet d'une attention spéciale en tant que pilier des paysages méditerranéens et de l'économie qui repose sur ceux-ci. Ce chapitre aurait pour but de s'assurer du maintien de la diversité des ressources génétiques forestières, de la protection des espèces rares ou menacées et de l'augmentation de la diversité des paysages.

3. **Réformer les forêts et la gouvernance des ressources forestières** pour assurer un partage plus large des primes et bénéfices par une gestion forestière qui maintienne la fonctionnalité et la productivité des forêts.

4. **Mettre en place une certification pour la gestion forestière**. Elle pourrait aider à l'amélioration de la gestion à travers des projets qui se concentreraient sur le développement de normes nationales et régionales de certification forestière.

5. **Évaluer l'ensemble des biens et services écologiques fournis par les forêts méditerranéennes et leur valeur économique réelle** (atout majeur du capital naturel), comme le propose l'étude sur l'Économie des Écosystèmes et de la Biodiversité (EEB)².

6. **Développer une stratégie intégrée pour la gestion durable des forêts et autres terres boisées méditerranéennes** afin d'assurer la fourniture de biens et services environnementaux pertinents pour la sécurité alimentaire. Organiser en 2012 une conférence méditerranéenne de haut niveau avec toutes les parties prenantes pertinentes, afin de développer une vision commune de cette stratégie intégrée régionale.

7. **Mettre en œuvre le Plan Stratégique de Recherche sur les Forêts Méditerranéennes 2010-2020 (MFRA) en développant une action de type ERA-NET**, c'est-à-dire un réseau national de programmes de recherche, au sein de l'Espace Européen de la Recherche (EER). Estimer les effets potentiels d'un changement climatique majeur sur les écosystèmes des zones boisées.

8. **Approfondir et s'appuyer sur les expériences de collaboration existantes pour la prévention des feux de forêt**. Une telle collaboration pourrait être étendue au réseau des programmes de l'UpM et aller jusqu'à la création d'une flotte commune pour les interventions motorisées, particulièrement pour le domaine aérien (canadairs, hélicoptères). Elle pourrait être mise en œuvre avec des procédures interchangeables décidées de façon commune, ou bien mettre en commun les installations pour la formation à l'extinction des feux et surtout pour la gestion et la **prévention**³ des feux de forêt. Néanmoins, la priorité devrait être donnée à la promotion des actions préventives sur le long-terme. Une coordination efficace entre les différents institutions s'occupant des feux de forêts, au niveau régional et national, est essentielle.

9. **La prévention des feux devrait être partie intégrante d'une gestion durable des forêts, être cohérente avec toutes les actions pertinentes menées et être intégrée aux stratégies d'adaptation**.

¹ voir <http://www.fao.org/forestry/silvamed/en/>

² <http://www.teebweb.org/Home/tabid/924/language/en-US/Default.aspx>

³ Un document de fond est en préparation pour la Conférence Ministérielle sur le Développement Rural et la Sécurité Alimentaire, les 15 et 16 juin au Caire.

10. Promouvoir l'investissement pour les forêts et autres terres boisées méditerranéennes, en particulier pour les projets suivants :

- **Un plan d'envergure pour la restauration des paysages boisés** en Afrique du Nord et au Moyen Orient, ayant pour but de : a) maintenir et préserver les services écosystémiques essentiels (eau, stabilité hydrologique, stabilité des sols, intégrité des paysages, conservation de la biodiversité, stockage du CO₂, régulation locale du climat, adaptation au changement climatique); b) soutenir les opportunités de développement économique des communautés rurales et pauvres (bois et autres produits de la forêt, produits agricoles de qualité, paiement pour les services environnementaux, tourisme rural et nature); c) préparer la mise en œuvre du programme collaboratif des Nations Unies pour la Réduction des Emissions dues à la Déforestation et à la Dégradation Forestière (REDD)⁴ et des fonds d'investissements climatiques.
- **L'expansion significative des réseaux d'aires protégées** (appliquer les accords internationaux, Convention sur la Diversité Biologique (CDB) et Programme de Travail sur les Aires Protégées (PTAP), Natura 2000 pour les pays à l'est de l'Adriatique) doit être une mesure clef pour l'organisation et la gestion territoriale, assurant ainsi que les Aires Protégées soient établies et gérées de concert avec les communautés locales et leur soient bénéfiques.
- **Le renforcement des capacités** des gérants de forêt, des sylviculteurs et des agences de développement de la ruralité et de ceux qui utilisent les ressources (parmi lesquels les propriétaires et les communautés locales) mettrait en place une nouvelle approche culturelle et technique de la gestion des forêts et autres terres boisées, basée sur une connaissance du fonctionnement de l'écosystème et dont le but serait de soutenir une plus grande variété de produits et services environnementaux. Cela impliquerait en particulier les agents forestiers qui devraient jouer un rôle de facilitateurs et de créateurs d'une vision commune de leur territoire et des projets territoriaux communs. Des projets pilotes et la mise en place de réseaux dont le but serait de partager les connaissances dans toute la région seraient les méthodes les plus efficaces.

⁴ <http://www.un-redd.org/>



Chapitre 7: Tourisme

Contexte

La région méditerranéenne compte à elle seule un tiers de l'activité touristique mondiale et le secteur représente plus de 10% des produits et services exportés par les pays méditerranéens. Si l'on compte à la fois les touristes et la population résidente, la densité, en moyenne annuelle, atteint 2300 personnes/km sur les 51 471 km de côtes méditerranéennes.

Les projections de l'Organisation Mondiale du Tourisme montrent que d'ici 2020, 400 millions de touristes se concentreront chaque année sur plus de la moitié des zones côtières du bassin méditerranéen, comparé aux 218 millions de touristes actuels et des 58 millions de 1970.

En 1995, le Plan Bleu estimait que chaque jour, un touriste moyen consommait 300 litres d'eau potable et produisait un kilo de déchets solides et 180 litres d'eau usée.

Le tourisme joue un rôle clef dans l'économie et représente 11% du PIB des pays européens, avec 24 millions d'emploi et deux millions d'entreprises européennes qui dépendent directement de cette activité.

Les revenus du tourisme ne sont pas partagés de façon équitable entre les pays méditerranéens : les pays d'Europe Occidentale (Italie, France, Espagne) génèrent plus de 60% des revenus méditerranéens. Néanmoins, le tourisme est important pour le développement économique, et joue un rôle clef dans l'atténuation de la pauvreté des états du sud de la Méditerranée. Il crée des emplois faiblement qualifiés dans les hôtels, les centres de villégiature et les sites culturels et encourage la création d'emplois dans les entreprises de services. Par exemple, le tourisme en Afrique du Nord représente environ 20% des exportations, absorbe plus de 13% des investissements et emploie environ 4 millions de personnes. Les transferts de fonds par les migrants et les touristes internationaux représentent une source importante de monnaies étrangères pour plusieurs pays. En 2005, les revenus du tourisme international s'élevaient à 243 milliards d'euros.

Du point de vue écologique, les principales conséquences négatives du tourisme en Méditerranée sont :

- Une exploitation déraisonnable des ressources naturelles et le dérangement d'espèces à des moments critiques de leur cycle biologique.
- La fragmentation et la destruction des habitats, dues au développement des infrastructures pour les transports et les stations balnéaires puisque ces infrastructures entraînent la création de nouvelles aires d'urbanisation le long des côtes, attirant ainsi les visiteurs étrangers et les populations locales.
- La multiplication d'espèces invasives.
- La dégradation du fonctionnement et des services écosystémiques due aux changements dans l'exploitation et la destination des terres.

Même si le tourisme peut être envisagé comme un moyen de réduction de la pauvreté, le tourisme durable ou responsable ne représente que 2 à 5 % de l'offre du secteur. Il est nécessaire de prendre des mesures pour réduire l'impact du tourisme de masse, s'assurer d'un partage plus équitable des bénéfices au profit des plus pauvres et minimiser l'impact négatif du tourisme sur l'environnement et les milieux naturels.

Point d'étape

La promotion du tourisme durable était l'un des objectifs de la Stratégie Méditerranéenne pour le Développement Durable (SMDD), adopté en juin 2005 dans le contexte du Plan d'Action pour la Méditerranée. La SMDD a notamment mis en avant la nécessité « d'influencer le tourisme domestique et international et d'encourager le développement d'un tourisme rural, culturel et responsable ».

Lors de la première Conférence Ministérielle Euromed sur le Tourisme (Fez, Maroc, 2 et 3 avril 2008), les ministres se sont mis d'accord pour tendre vers la préparation et la mise en œuvre d'activités en coopération, notamment dans le domaine de l'éducation, de la formation, de l'héritage culturel et du renforcement

des capacités de promotion des investissements et des statistiques basées sur des programmes existants et visant au développement du tourisme durable.

Dans ce contexte, les ministres ont insisté sur l'importance primordiale du développement des opportunités d'investissement et de la promotion d'entreprises mixtes dans le secteur du tourisme.

Ils ont aussi demandé à la Facilité Euro-méditerranéenne d'Investissement et de Partenariat (FEMIP) de mobiliser tous ses instruments financiers pour encourager le développement du tourisme et les relations avec des pays européens partenaires et ont conseillé vivement aux officiels du tourisme de se rencontrer pour développer

un plan de travail à soumettre lors de la Conférence Ministérielle Euromed sur le Tourisme en 2012. Les ministres ont souligné le besoin d'étudier l'impact du changement climatique sur le secteur dans la région euro-méditerranéenne et ont mis en avant le fait que le stress environnemental pouvait avoir de graves effets sur les zones côtières de la Méditerranée.

Le tourisme a été reconnu comme l'un des champs de coopération de l'Union pour la Méditerranée (Déclaration de Marseille en novembre 2008). Il est regrettable que la conférence des ministres du tourisme le 19 mai ait échoué pour les mêmes raisons que celles concernant la stratégie pour l'eau en Méditerranée.

Propositions

Les pays européens ont joué un rôle clef dans le développement de l'industrie du tourisme de masse en Méditerranée. Bien que les impacts négatifs du tourisme de masse sur les paysages et les bords de mer soient bien connus depuis plus de 50 ans, il continue à attirer des investisseurs dans les pays du nord comme du sud. Pour des raisons économiques, les pays du sud et de l'est ont restreint leur tourisme à la demande « soleil et plage » des pays européens. D'après les recommandations de la SMDD, l'UpM devrait envisager des actions concrètes pour réduire les impacts négatifs du tourisme de masse et privilégier les destinations pratiquant le tourisme durable.

1. Créer un observatoire méditerranéen indépendant du tourisme durable qui évaluerait la durabilité des destinations touristiques et les efforts fournis pour réduire les effets du tourisme de masse, non seulement pour les côtes du sud et de l'est mais aussi pour les pays européens. Cet observatoire européen aiderait au développement de directives pour les autorités locales et nationales, les investisseurs ou les professionnels, ainsi qu'à leur application concrète au niveau local et national. Il développerait également des outils d'estimation des coûts réels des investissements du tourisme en évaluant les pertes sociales et écosystémiques.
2. Promouvoir la mise en place de systèmes de gestion environnementale des stations de tourisme qui permettraient de surveiller les impacts environnementaux, la consommation d'eau et d'énergie, et les bénéfices sociaux-économiques réels sur le long terme.
3. Faciliter la prise de conscience des consommateurs

des impacts négatifs du tourisme, par des campagnes de sensibilisation internationales impliquant les sociétés civiles, le secteur du tourisme et les compagnies aériennes.

4. Un effort de concertation des pays méditerranéens pour mettre en place une réelle « politique de taxes » qui encourageraient la pratique d'un tourisme durable. Ces taxes devraient refléter l'exploitation des terres, des côtes, de l'énergie et des ressources de même que leur impact social sur le long terme, qui pourrait s'avérer moins positif que l'effet immédiat de création d'emplois. Cette politique de taxes pourrait impliquer toute la chaîne du secteur touristique, des agences de voyage aux entrepreneurs locaux, en passant par les tours opérateurs.
5. Une stratégie méditerranéenne du tourisme durable devrait être développée afin de développer clairement le tourisme durable (ce qui exclut les structures de tourisme de masse) et de stabiliser le tourisme côtier. Parallèlement, le tourisme culturel et urbain devrait être mis en avant pour diversifier les offres standards et restreintes qui existent déjà. Les prêts concessionnels et les mécanismes financiers du tourisme devraient avoir cela en point de mire, surtout dans le contexte de politiques intégrées de développement urbain et la conservation et la restauration de l'héritage naturel et culturel en Méditerranée.
6. Un meilleur contrôle et une meilleure gestion des activités touristiques dans les zones naturelles sont nécessaires puisque les paysages et les environnements naturels sont les atouts majeurs de cette industrie. Les activités touristiques à petite échelle devraient tenir compte de ce que peuvent supporter ces zones. Une partie des revenus touristiques devrait être utilisée pour le financement de plans de gestion des zones protégées.



Chapitre 8: Transports

Contexte

Le trafic maritime international connaît une forte croissance ces dernières années. De 1980 à 2006, les volumes de marchandises transportés par mer ont doublé. En raison de la part grandissante de l'Asie dans les échanges internationaux et de la délocalisation des sites de production vers l'Asie, notamment au cours des 30 dernières années, le trafic conteneurisé a été multiplié par 6 de 1985 à 2006 (de 200 millions de tonnes à 1200 millions de tonnes) et la capacité des porte-conteneurs de dernière génération a été multipliée par 20 par rapport aux premiers navires. Et ceci alors que la mer Méditerranée est l'une des zones les plus naviguées au monde : selon le REMPEC (Regional Marine Pollution Emergency Response Centre for the Mediterranean Sea), 30 % du trafic maritime mondial de marchandises y transite.

Depuis 1996, le débarquement de marchandises en Méditerranée occidentale a été multiplié par presque trois.

Bien que 7 % du trafic soit sans escale, la mer méditerranée est plus une zone de passage que d'échange entre les rives nord et sud. Au sein de l'Union Européenne, les ports de la façade méditerranéenne n'excèdent pas 25 % du trafic conteneur européen.

La concurrence exacerbée des ports et le développement du « feeder¹ » ont pour effet des infrastructures qui ne sont pas toujours en relation avec la réalité du trafic. Les différents ports se perçoivent comme des concurrents pour accueillir le trafic de marchandises et les investissements industriels ou logistiques.

Plus que d'autres infrastructures de transport, les ports maritimes jouent un rôle structurant sur l'aménagement fonctionnel de l'hinterland (zone d'influence du port),

qui peut couvrir plusieurs milliers de km², sur la consommation d'espaces sur des milieux côtiers déjà fragiles et conditionnent en grande partie le développement de vastes infrastructures de transport.

De plus, le développement du trafic maritime n'a pas pour autant limité la croissance du trafic aérien ou terrestre. Les projections prévoient que pour la seule Méditerranée, ce trafic quintuplerait sur la période 1985-2025². Cependant, le recours à l'intermodalité est encore faible. Sur terre, la majeure partie du trafic est routier, au Nord comme au Sud de la méditerranée. Le réseau autoroutier est saturé au nord et le secteur des transports est le premier émetteur de gaz à effet de serre. Le trafic ferroviaire reste encore peu, voire pas du tout, développé sur l'ensemble du pourtour méditerranéen.

Point d'étape

L'un des objectifs principaux du Processus de Barcelone était la mise en place d'ici 2010 d'un réseau de transports multimodal euro-méditerranéen. Ce but n'a pas encore été atteint, comme expliqué ci-dessous. Malgré tout, la complémentarité des moyens de transport est une priorité de la Politique Européenne de Voisinage. La commission avait établi un GHN (Groupe de Haut Niveau) dont l'objectif était d'identifier les meilleurs moyens de connecter l'UE à ses voisins. Le rapport du GHN a identifié cinq axes majeurs de transports (ainsi qu'une liste de projets associés) qui comprennent à la fois des infrastructures maritimes (autoroutes de la mer) et terrestre en Méditerranée. Le rapport a fait l'objet d'une consultation publique pendant laquelle les ONG environnementales, dont le WWF, ont exprimé leur inquiétude quant aux éventuels impacts environnementaux et sociaux de ces projets³. Les pays euro-méditerranéens ont adopté en mai 2007 un plan d'action régional pour les transports et se sont rencontrés plusieurs fois en 2007 et début 2008 pour vérifier les

¹ Transfert des marchandises d'un bateau mère à des bateaux de moindre capacité

² CEMT (Conférence européenne des Ministres des Transports), Ministères des transports, instituts statistiques nationaux, prospective Plan Bleu »

³ A noter que les directives proposées par la Commission Européenne au sujet des suites à donner à la consultation font référence aux dimensions durable et sociale. COM(2007) 032 final du 31/01/2007

axes proposés et mettre à jour la liste des projets⁴. Un réseau de transport trans-méditerranéen (TMT-N⁵) a été développé et ses interconnexions avec le réseau trans-européen des transports (TEN-T⁶) sont actuellement en pour-parlers.

La question des transports, en particulier les autoroutes de la mer, a été mise en avant par l'Union pour la Méditerranée et identifiée comme l'une des initiatives phares adoptées au Sommet de Paris pour la Méditerranée de juillet 2008. La liste mise à jour des projets établie lors de la Réunion Ministérielle sur les Projets de Développement Durable du 25 juin 2009 à Paris comprend par exemple :

- La création de lignes ferroviaires ou leur modernisation / électrification (Maroc, Syrie, Tunisie)
- La modernisation, l'agrandissement de ports au sud et à l'est de la Méditerranée, principalement pour accueillir le trafic conteneur (Port Saïd - Egypte, Enfidha - Tunisie, Mersin – Turquie).

Cependant, malgré le nombre grandissant de projets, un schéma directeur des transports en Méditerranée qui formaliserait les travaux en cours sur les corridors de transport trans-méditerranéens n'a toujours pas été élaboré.

Propositions

1. Les infrastructures de transport peuvent présenter de nombreux impacts négatifs sur l'environnement (pollution, destruction de milieux côtiers, fragmentation des espaces) et les conflits d'usage avec les autres professions (notamment la pêche ou l'agriculture) sont nombreux. Une [stratégie des transports en Méditerranée devrait prendre en compte la localisation des activités et des bassins d'emploi existants](#) ainsi que les moyens de [favoriser des circuits logistiques courts](#).

2. Des [critères de financement des projets d'infrastructure de transport](#) devraient être élaborés dans le but de promouvoir les projets les mieux à même de prévenir les impacts négatifs sur l'environnement:

- [Des projets intégrés Mer-Rail-Route](#): les infrastructures portuaires doivent être reliés à l'hinterland par un réseau ferré moderne et électrifié et envisager les conditions de l'intermodalité (mer-fer). Lorsque la possibilité existe, avoir recours à la navigation fluvio-maritime et / ou fluvio-côtière devrait être approfondie et promue.
- [Le développement d'un réseau de transport maritime par cabotage le long des côtes méditerranéennes pour réduire les volumes de transport par route](#). Le cabotage méditerranéen doit tenir compte des milieux marins ou côtiers de grande valeur naturelle particulièrement fréquentés par la faune marine, par des règles de navigation (réduction de la vitesse, zones interdites de navigation...). Bien que le transport maritime consomme moins d'énergie par unités transportées que le transport routier, un réseau

de cabotage ne doit pas entraver une politique de création et de renforcement d'aires protégées marines ou terrestres.

- Jusqu'à 400 000 tonnes d'hydrocarbures sont rejetées en Méditerranée par les navires chaque année de manière non accidentelle (estimation du WWF d'après la densité et l'intensité du trafic-2008). Bien que la pollution liée au rejet d'hydrocarbures par les navires ne représenterait que 12 % de la pollution en mer, ce type de pollution nécessite un traitement particulier. L'UpM peut mobiliser les autorités des pays riverains pour [améliorer les conditions d'accueil des navires à quai](#). Le [développement d'installations de récupération des eaux de ballast pour éviter les dégazages sauvages en mer Méditerranée](#) devrait notamment être encouragé par l'UpM. Cette approche doit aussi être [soutenue par une plus grande rigueur et sévérité dans les contrôles](#) de ces navires, une meilleure coopération au sein du réseau des procureurs méditerranéens et un renforcement des moyens du contrôle assuré par les Etats riverains. Une politique de contrôle systématique par les Etats riverains est est d'autant plus possible que la quasi-totalité des bateaux navigant en Méditerranée font au moins une escale dans un port méditerranéen.

3. Les choix d'agrandissement des infrastructures portuaires doivent être soumis à des études d'impact environnementales rigoureuses, pour la partie marine comme terrestre, et s'inscrire dans une démarche globale de [Gestion Intégrée de la Zone Côtière](#). Ces infrastructures portuaires doivent être cohérentes avec les besoins de l'hinterland et des capacités de transport à terre. Le [développement du feeding](#) pourrait être une alternative à des investissements coûteux ayant un impact trop important sur l'environnement.

⁴ COM(2008) 125 final

⁵ TMT-N : de l'anglais Trans Mediterranean Transport Network.

⁶ TEN-T : de l'anglais Trans European Transport Network

Conclusion

Deux ans après son lancement en 2008, l'UpM reste une opportunité majeure pour promouvoir une véritable coopération régionale aux portes sud de l'Europe et équilibrer les relations entre Etats membres de l'UE et pays partenaires en Méditerranée. Tout n'est pas parfait, comme décrit dans les chapitres précédents, mais le potentiel est élevé

Rendre l'UpM réellement opérationnelle nécessite que le rôle des coprésidences soit clarifié ainsi que les liens avec la nouvelle présidence de l'UE et les services du Haut représentant de l'UE. Un accord en faveur d'une coordination effective du processus, exercée par le Secrétariat de l'UpM, ou par la commission européenne, ou les deux, un cadre et des instruments efficaces pour promouvoir la participation de la société civile sont aussi des préalables à la réussite.

Mais surtout, l'engagement et l'implication des 43 états membres dans le processus UpM seront indispensables. Obtenir un tel engagement est de loin le défi le plus difficile. Pour l'atteindre, orienter plus franchement l'UpM et la coopération régionale vers des sujets communs comme le développement durable et l'environnement pourrait être une solution.

De longue date, les parties prenantes en Méditerranée ont développé une coopération dans le domaine environnemental depuis la signature de la Convention de Barcelone, et plus particulièrement dans le cadre du programme d'action à court et moyen terme (SMAP) ou de l'initiative Horizon 2020, qui est une réussite à bien des égards. Il s'agit de précédents qui mériteraient d'être repris et appuyés par l'UpM.

Aujourd'hui, la coopération régionale dans le domaine environnemental doit être renforcée et développée pour garantir la préservation des atouts de la région méditerranéenne, à commencer par son patrimoine naturel et son environnement. Certains signes sont encourageants, comme le Plan solaire méditerranéen ou la stratégie méditerranéenne de l'eau, bien qu'il reste à les adopter formellement. L'attention devrait aussi être portée aux forêts et milieux boisés, aux zones côtières, à la biodiversité en général et aux moyens d'adapter la région aux changements climatiques.

Une dimension marine, incluant aires marines protégées et pratiques de pêche devraient être incluse dans l'UpM. Au-delà, le moment est venu de reconnaître que la croissance économique ne peut perdurer sans être soutenable et sans se préoccuper des impacts environnementaux engendrés par des secteurs tels que le transport, le tourisme, le commerce international... Traiter de ces questions est un besoin urgent.

Acronymes

ACCOBAMS : Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la Zone Atlantique Adjacent
AEE : Agence Européenne pour l'Environnement
AEP : Approche Ecosystémique de la Pêche
AMP : Aires Marines Protégées
APEM : Assemblée Parlementaire Euro-Méditerranéenne
ASPIM : Aires Spécialement Protégées de la Méditerranée
CAR/ASP : Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées
CDD: Convention sur la Diversité Biologique
CICTA : Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique
CGPM : Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée
CNUCD : Convention des Nations Unies sur la Lutte Contre la Désertification
CNUDB : Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique
EEB : Economie des Ecosystèmes et de la Biodiversité
EER : Espace Européen de la Recherche
EES: Evaluations Environnementales Stratégiques
EIE: Evaluation d'Impact Environmental
FAO : Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FEMIP : Facilité Euro-méditerranéenne d'Investissement et de Partenariat
IAP : Assistance à la Pré-Accession
IDC : Instrument de Développement et de Coopération
IEVP : Instrument Européen de Voisinage et de Partenariat
IFI : Institutions Financières Internationales
IID : Initiative Industrielle Desertec
GEM : Grand Ecosystème Marin
GHN : Groupe de Haut Niveau
GIZC : Gestion Intégrée des Zones Côtières
GW: Giga Watt
MEDA : Instrument financier de partenariat Euro-Méditerranéen
MED-ENEC : projet Méditerranéen sur l'Efficacité Energétique dans les Constructions
MedPAN: réseau des gestionnaires d'AMP en Méditerranée
MFRA : Plan Stratégique de Recherche sur les Forêts Méditerranéennes 2010-2020
MG : Mega Watt
MPC : Centre de Politique Maritime
ONG : Organisation Non Gouvernementale
OSC : Organisations de la Société Civile
ONU : Organisation des Nations Unies
PACM : Programme Prioritaire d'Action Environnementale à Court et Moyen terme
PAM : Plan d'Action pour la Méditerranée
PCP : Politique Commune de la Pêche
PEM : Partenariat Euro Méditerranéen
PEV: Politique Européenne de Voisinage
PIB: Produit Intérieur Brut
PMP: Pays Méditerranéens Partenaires
PMSE : Pays Méditerranéens du Sud et de l'Est
PNE : Programme de Négociation des Emissions
PSM : Plan Solaire Méditerranéen
PTAP : Programme de Travail sur les Aires Protégées
REDD : Réduction des Emissions dues à la Déforestation et à la Dégradation Forestière
REMPEC : Regional Marine Pollution Emergency Response Centre for the Mediterranean Sea
RMS : Rendement Maximum Soutenable
SEAE : Service Européen d'Action Extérieure
SMDD : Stratégie Méditerranéenne pour le Développement Durable
SMDD : Sommet Mondial pour le Développement Durable
TACIS : Technical Assistance to the Commonwealth of Independant States-CEI
TAEP : Total de l'Approvisionnement en Energie Primaire

TEN-T : Réseau Trans-Européen des Transport
TEP : Tonnes Equivalent Pétrole
TMT-N: Réseau de Transport Trans-Méditerranéen
UE: Union européenne
UNEP : Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE en français)
UpM : Union pour la Méditerranée :
WWF : World Wide Fund for Nature
ZEE : Zones Economiques Exclusives
ZMLE : Zone Méditerranéenne de Libre Echange



© 1986 Panda symbol WWF – World Wide Fund For Nature (Formerly World Wildlife Fund) © "WWF" and "living planet" are Registered Trademarks

Pour plus d'information:

Paloma Agrasot (Bruxelles), pagrasot@wwfepo.org
Paolo Lombardi (Rome), plombardi@wwfmedpo.org
Mohend Mahouche (Paris), mmahouche@wwf.fr
Enrique Segovia (Madrid), segovia@wwf.es

Le WWF a pour objectif de stopper la dégradation de la nature et de construire un avenir dans lequel les êtres humains pourront vivre en harmonie avec la nature. Partout dans le monde, le WWF s'engage pour la conservation de la diversité biologique, l'exploitation durables des ressources naturelles ainsi que la diminution de la pollution et des habitudes de consommation néfastes pour l'environnement.



for a living planet®